

**OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA PETITE ENFANCE**

L'accueil des jeunes enfants

Édition 2024



ÉDITO

L'Observatoire national de la petite enfance (Onape) réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux menés dans le domaine de l'accueil du jeune enfant, afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action publiques. Cette publication annuelle propose des données statistiques ainsi que des données de nature qualitative sur l'accueil des enfants de 0 à 3 ans. Elle apporte un éclairage sur le portrait de ces enfants et de leurs familles mais également sur le mode d'accueil dont ils bénéficient. Ces éléments permettent plus largement d'éclairer les enjeux de qualité de l'accueil - et donc du développement - du jeune enfant et les articulations entre vie professionnelle et vie familiale de ses parents.

Cette édition 2024 comporte des nouveautés. Une fiche spécifique porte sur les « micro-crèches Paje » et fournit pour la première fois des éléments chiffrés sur ce secteur en expansion. Une focale sur l'accueil des enfants en situation de handicap est apportée par l'étude de la Drees à partir de l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants. Enfin, la qualité de l'accueil est éclairée de façon qualitative par des travaux d'évaluation portés par la Cnaf dans le cadre du projet « Premiers pas » associant le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), France Stratégie et la Cnaf. Au travers de l'étude de huit dispositifs, les auteurs croisent des enseignements transversaux qui permettent de mettre l'accent sur le bien-être et le développement de l'enfant.

En plus de ces nouveautés, l'année a été marquée par une meilleure mise à disposition des données statistiques sur la petite enfance, grâce à la refonte du portail Opendata de la Cnaf. Plusieurs jeux de données portant sur les prestations légales et le taux de couverture des jeunes enfants par un mode d'accueil formel sont maintenant disponibles selon différentes modalités (composition familiale, quotient familial..) et à différentes échelles géographiques (nationale, départementale, intercommunale et communale). Cette meilleure diffusion des données contribue à l'ambition de l'Onape : étayer le débat public en partageant des connaissances scientifiques stabilisées. Cet objectif est d'autant plus important dans le contexte de la mise en place du Service public de la petite enfance et des débats autour de la qualité de l'accueil.

Anne-Claire Collier

Pilote de l'Observatoire national de la petite enfance
Direction des statistiques, des études et de la recherche
Caisse nationale des Allocations familiales

Piloté par la Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), l'Observatoire associe les services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) service statistique ministériel dans les domaines de la santé et du social, l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale (Depp), la Mutualité sociale agricole (MSA) et l'Urssaf caisse nationale (UCN). Nous les remercions vivement pour leur précieuse contribution à ce rapport partenarial.

01. LES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Fiche 1	Le contexte démographique	4
Fiche 2	Emploi des parents, niveau de vie des enfants.....	6
Fiche 3	La semaine type des enfants de moins de 3 ans.....	8

02. LES USAGES DES MODES D'ACCUEIL PAR LES FAMILLES

Fiche 4	Le recours à un mode d'accueil formel.....	12
Fiche 5	Le coût pour les familles : illustration par cas-types	14
Fiche 6	Quand les parents gardent eux-mêmes leur enfant	16
Fiche 7	L'accueil des enfants de 3 à 6 ans	18
Étude	L'accueil des jeunes enfants handicapés	20

03. L'OFFRE D'ACCUEIL FORMEL DES 0 - 3 ANS

Fiche 8	Le taux de couverture par une offre d'accueil formel.....	24
Fiche 9	Les assistantes maternelles	26
Fiche 10	Les établissements d'accueil du jeune enfant PSU	28
Fiche 11	Les micro-crèches Paje.....	30
Fiche 12	La garde d'enfant à domicile en emploi direct	32
Fiche 13	La scolarisation à 2 ans	34
Étude	Développement et bien-être des jeunes enfants	36

04. FINANCEMENTS

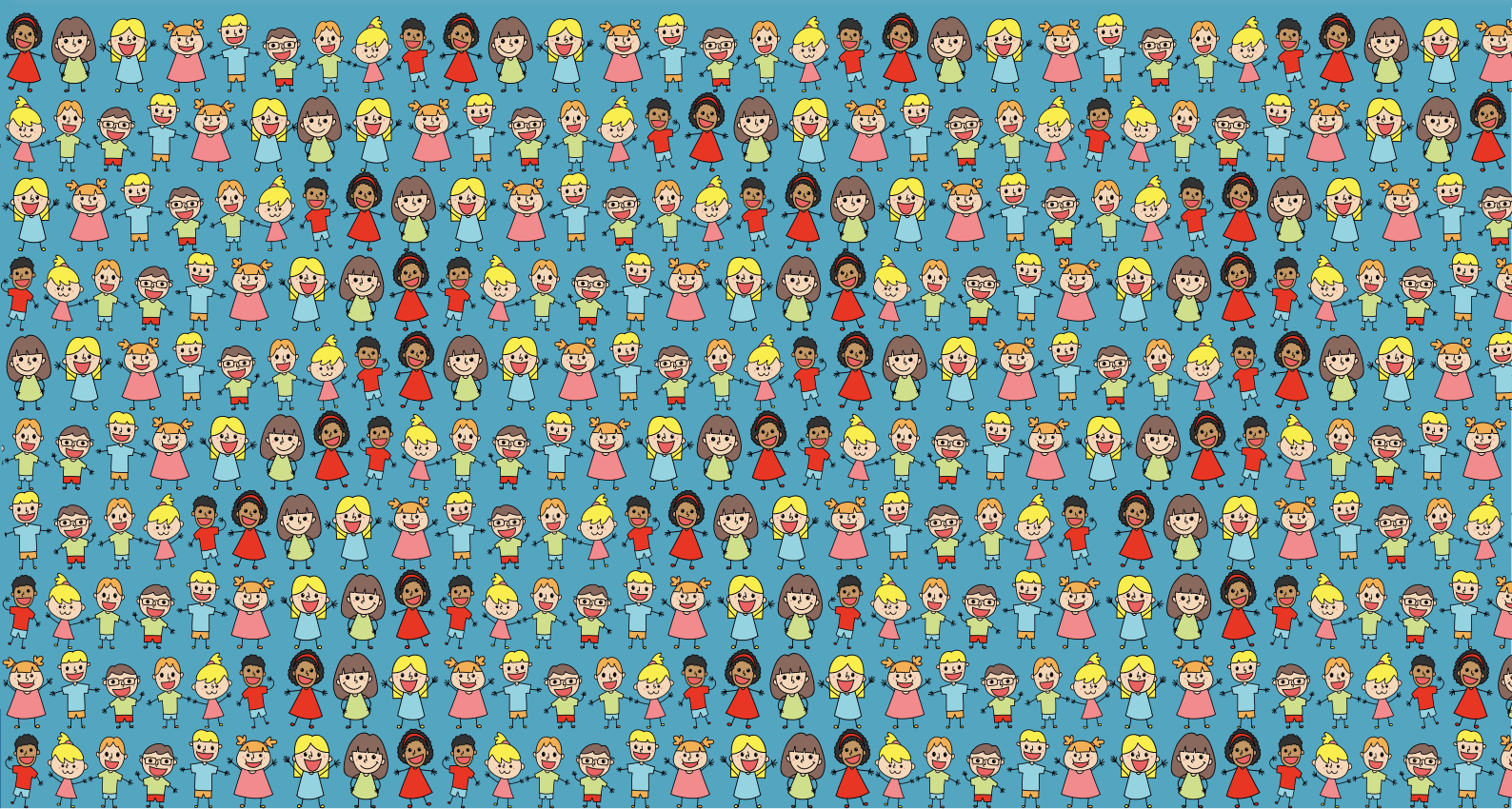
Fiche 14	Les dépenses publiques pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans.....	42
-----------------	---	----

05. ANNEXES

Méthodologie	46
Sources	54
Lexique / Sigles	57

01.

LES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS



Le contexte démographique

678 000 naissances en 2023, un point historiquement bas

En 2023, 678 000 bébés sont nés en France, soit 48 000 de moins qu'en 2022 (- 6,6 %). Depuis 2011, les naissances sont chaque année moins nombreuses, à l'exception d'un rebond en 2021, année marquée par les conséquences de la crise sanitaire. Entre 2014 et 2019, la baisse était de 1,6 % en moyenne par an. Elle se poursuit désormais à un rythme plus élevé : - 2,2 % en 2022 et - 6,6 % en 2023. Au total, le nombre de naissances est, en 2023, inférieur d'environ 20 % à son niveau de 2010.

L'évolution du nombre de naissances est déterminée, d'une part, par le nombre de femmes dites « en âge de procréer » et, d'autre part, par leur fécondité. Entre 2010 et 2016, la baisse du nombre de naissances était la conséquence d'une diminution de ces deux facteurs. De 2016 à 2023, la population féminine âgée de 20 à 40 ans est globalement stable. Les baisses récentes du nombre de naissances s'expliquent donc principalement par le recul de la fécondité. L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) est ainsi passé de 1,92 en 2016 à 1,68 enfant par femme en 2023.

En 2022, année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles, la France reste le pays de l'Union européenne le plus fécond avec un ICF de 1,79, à comparer à une moyenne européenne de 1,46. Elle est suivie par la Roumanie (1,71). Trois pays méditerranéens ont des ICF inférieurs à 1,25 : Malte, l'Espagne et l'Italie. L'Allemagne, qui faisait partie il y a quinze ans des pays les moins féconds d'Europe, se situe désormais au niveau de la moyenne.

La descendance finale, qui mesure le nombre moyen d'enfants par génération, a légèrement baissé : en France métropolitaine, les femmes nées en 1973 ont eu en moyenne 2,0 enfants, contre 2,1 enfants pour celles nées en 1953.

Depuis 2011, le nombre d'enfants de moins de 3 ans a baissé de 415 000, soit - 17 %

Au 1^{er} janvier 2024, on recense en France 2,0 millions d'enfants âgés de moins de 3 ans. Depuis 2011, en France hors Mayotte, le nombre d'enfants de moins de 3 ans a baissé de 415 000, soit - 17 %.

D'après les projections de population, si on retient l'hypothèse d'un ICF qui resterait proche de son niveau de 2023 (à 1,6 enfant par femme), le nombre d'enfants de moins de 3 ans diminuerait légèrement jusqu'en 2050 pour atteindre 1,9 million, puis plus fortement (1,6 million d'enfants en 2070). Toutefois, ce nombre varie nettement selon les scénarios de fécondité : le nombre d'enfants de moins de 3 ans en 2070 serait ainsi compris entre 1,4 et 2,4 millions, selon que l'ICF diminue à 1,5 ou augmente à 2,0 enfants par femme (son niveau de 2012).



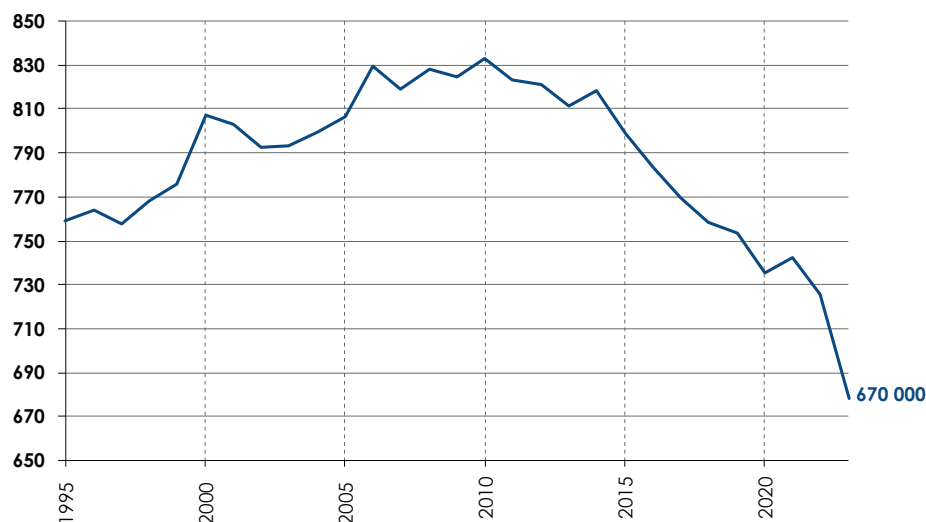
Pour aller plus loin

Algava E., Blanpain N., 2021, 68,1 millions d'habitants en France en 2070 : une population un peu plus nombreuse qu'en 2021, mais plus âgée, *Insee Première*, n° 1881.

Toulemon L. (dir.), 2024, Politiques familiales et natalité, *Informations sociales*, n° 211.

Papon S., 2024, Bilan démographique 2023, En 2023, la fécondité chute, l'espérance de vie se redresse, *Insee Première*, n° 1978.

Nombre de naissances vivantes de 1995 à 2023 (en milliers)

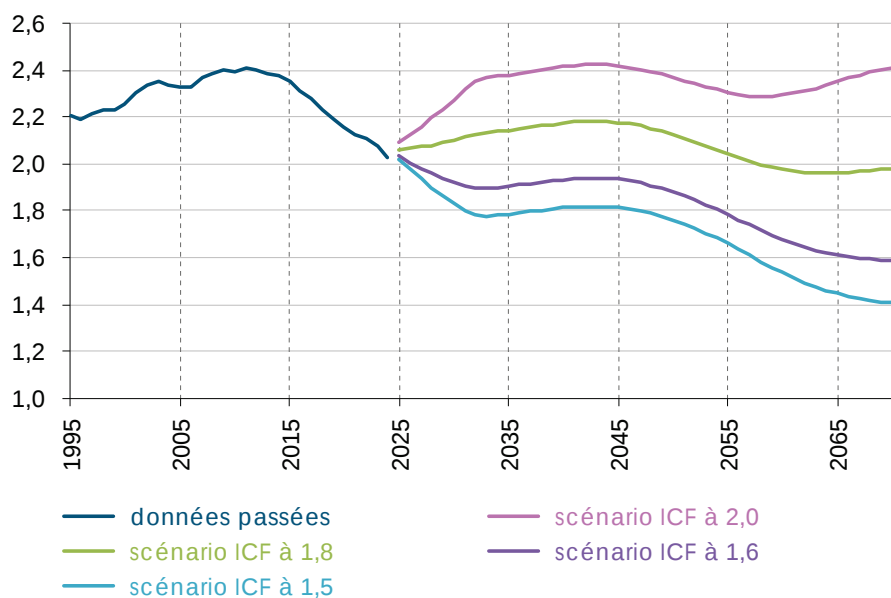


Source : Insee - statistiques de l'état civil.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013, France depuis 2014.

Lecture : en 2023, 678 000 bébés sont nés en France.

Nombre et projections d'enfants de moins de 3 ans (en millions)



ICF : indicateur conjoncturel de fécondité.

Source : Insee - statistiques de l'état civil (Résultats provisoires de 2022 à 2024), puis projections de population 2021-2070.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013, France depuis 2014.

Lecture : au 1^{er} janvier 2024, la France compte 2,0 millions d'enfants âgés de moins de 3 ans.

Emploi des parents, niveau de vie des enfants

85 % des enfants de moins de 3 ans vivent avec leurs deux parents

En 2023, selon l'enquête annuelle de recensement (cf. [Sources](#)), la très grande majorité (85 %) des enfants de moins de 3 ans vivent avec leurs deux parents. Il s'agit le plus souvent d'une famille « traditionnelle », où tous les enfants sont ceux du couple (78 %), ou bien d'une famille recomposée où l'enfant cohabite avec ses parents et des demi-sœurs ou demi-frères (7 %). Par ailleurs, 15 % des enfants âgés de moins de 3 ans vivent avec un seul de leur parent : 14 % dans une famille monoparentale et 1 % dans une famille recomposée, avec un parent et un beau-parent.

Le taux d'emploi est moindre pour les mères de famille nombreuse ou en famille monoparentale

Le taux d'emploi des mères ayant au moins un enfant de moins de 3 ans varie en fonction du nombre d'enfants et de leur situation familiale. Lorsqu'elles sont en couple, seules les mères de famille nombreuse se distinguent : 53 % ont un emploi, contre 74 % des mères d'un enfant et 75 % des mères de deux enfants. Le taux d'emploi des mères est plus faible pour celles à la tête d'une famille monoparentale (43 %) que pour celles en couple (70 %). Quant aux pères en couple ayant au moins un enfant de moins de 3 ans, leur taux d'emploi varie peu : 85 % pour ceux ayant trois enfants ou plus et 92 % pour ceux ayant deux enfants.

Très peu de pères travaillent à temps partiel

Les mères ayant au moins un enfant de moins de 3 ans travaillent plus fréquemment à temps partiel lorsque la famille est composée de plusieurs enfants. En 2023, parmi les mères en couple et en emploi, 26 % de celles ayant un seul enfant sont à temps partiel, contre 36 % et 38 % lorsqu'elles ont deux ou trois enfants. En revanche, très peu de pères travaillent à temps partiel et ce, quelle que soit la configuration familiale (de 4 % à 10 %).

20 % des enfants de moins de 3 ans vivent sous le seuil de pauvreté

En 2021, le niveau de vie moyen des enfants de moins de 3 ans est de 24 200 euros par an. Deux enfants sur dix vivent dans un ménage pauvre : c'est à dire avec un niveau de vie inférieur à 1 158 euros par mois. Pour un couple avec deux enfants, cela correspond à un revenu disponible de 2 430 euros par mois. Le taux de pauvreté et le niveau de vie moyen des enfants de moins de 3 ans sont très proches de ceux de l'ensemble des enfants de moins de 18 ans.

Les enfants de moins de 3 ans vivant en famille monoparentale ont un niveau de vie moyen plus faible que ceux vivant avec des parents en couple (17 800 contre 25 200 euros par an). Leur taux de pauvreté est de 43 %, contre 16 % pour ceux vivant avec deux parents.

Le niveau de vie moyen des enfants vivant en famille recomposée est inférieur à celui des enfants vivants en famille « traditionnelle » : l'écart s'élève à 5 400 euros par an, soit 21 % de moins. De plus, 32 % des enfants sont touchés par la pauvreté lorsqu'ils vivent en famille recomposée, contre seulement 15 % en famille « traditionnelle ». Cela s'explique notamment par le fait que les familles recomposées ont en moyenne plus d'enfants.

Le risque de pauvreté des jeunes enfants dépend surtout de la situation de leurs parents vis-à-vis du marché du travail. Il est plus élevé dans les ménages inactifs ou touchés par le chômage. La pauvreté touche les deux tiers des enfants vivant avec deux parents sans emploi et huit enfants sur dix, lorsqu'ils vivent dans une famille monoparentale dont le parent est sans emploi.

Taux d'activité, taux d'emploi et part de temps partiel des mères et des pères selon le type de famille et le nombre d'enfants mineurs en 2023 (en %)

Types de famille et nombre d'enfants de moins de 3 ans	Mères			Pères		
	Taux d'activité	Taux d'emploi	Part de temps partiel*	Taux d'activité	Taux d'emploi	Part de temps partiel*
Couple, avec au moins un enfant de moins de 3 ans	75	70	32	95	90	5
1 enfant	80	74	26	96	91	4
2 enfants	80	75	36	96	92	6
3 enfants ou plus	57	53	38	92	85	7
Famille monoparentale, avec au moins un enfant de moins de 3 ans	51	43	25	91	87	10
1 enfant	68	58	18	///	///	///
2 enfants ou plus	42	36	30	///	///	///
Ensemble	73	67	32	95	90	5

* Parmi les personnes ayant un emploi. /// non significatif.

Source : Insee - enquête Emploi 2023.

Champ : France hors Mayotte, logement ordinaire, mères et pères en couple ou en famille monoparentale avec au moins un enfant de moins de 3 ans.

Lecture : en 2023, 70 % des mères, vivant en couple avec au moins un enfant âgé de moins de 3 ans, ont un emploi. Parmi elles, 32 % travaillent à temps partiel.

Niveau de vie monétaire et pauvreté des enfants de moins de 3 ans selon la situation d'emploi des parents en 2021

Situation des parents vis-à-vis du marché du travail	Niveau de vie moyen (en euros par an)	Taux de pauvreté à 60 %
En couple	25 200	16
2 parents en emploi	29 300	4
1 parent en emploi	19 700	29
2 parents sans emploi	15 000	66
<i>Famille « traditionnelle »</i>	<i>25 700</i>	<i>15</i>
2 parents en emploi	29 600	3
1 parent en emploi	20 100	27
2 parents sans emploi	15 600	63
<i>Famille recomposée</i>	<i>20 300</i>	<i>32</i>
2 parents en emploi	25 500	8
1 parent en emploi	16 400	47
2 parents sans emploi	///	///
Famille monoparentale	17 800	43
Parent en emploi	18 500	19
Parent sans emploi	11 900	81
Ensemble	24 200	20

/// non significatif

Sources : Insee ; DGfip ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA – enquête Revenus fiscaux et sociaux 2021.

Champ : France métropolitaine, enfants âgés de moins de 3 ans, vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les enfants âgés de moins de 3 ans, ayant deux parents en couple et en emploi, vivent dans un ménage dont le niveau de vie moyen est de 29 300 euros par an ; 4 % d'entre eux sont pauvres.

La semaine type des enfants de moins de 3 ans

La semaine type des enfants de moins de 3 ans est issue de l'enquête Modes de garde et d'accueil menée périodiquement par la Drees (cf. [Sources](#)) et repose sur un questionnaire adressé aux familles.

La garde assurée à titre principal par les parents reste majoritaire en 2021 mais elle est en net recul depuis 2002

Selon l'enquête Modes de garde et d'accueil 2021, 56 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés à titre principal du lundi au vendredi entre 8 h et 19 h par un de leurs parents (le plus souvent la mère). Inversement, 44 % des enfants de moins de 3 ans sont confiés principalement à une assistante maternelle (20 %, dont 1 % dans une maison d'assistantes maternelles - Mam), à un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) (18 %), à leurs grands-parents ou à un autre membre de la famille (3 %), à l'école (2 %) ou à une garde à domicile (1 %).

Depuis 2002, en lien avec la hausse du taux d'emploi des mères, la garde assurée à titre principal par les parents est en net recul (-14 pts). Parallèlement, la part des enfants de moins de 3 ans confiés à un EAJE (+ 9 pts) ou à une assistante maternelle (+ 7 pts) a presque doublé. Les modes d'accueil varient aussi fortement selon le statut d'activité et la catégorie sociale des parents, l'offre d'accueil disponible sur le territoire, la composition familiale ou l'âge de l'enfant.

Un enfant sur deux est à la fois gardé par ses parents et confié à un mode de garde formel payant à titre principal ou complémentaire

Si le mode de garde ou d'accueil principal des enfants permet d'avoir une vision synthétique de leur emploi du temps en semaine, il est intéressant de compléter cette description en examinant les modes de garde et d'accueil complémentaires. Si environ un tiers des enfants sont gardés exclusivement par leurs parents, la moitié combine garde parentale et mode d'accueil formel payant (assistante maternelle, EAJE ou garde à domicile) à titre principal ou complémentaire. Par ailleurs, 18 % des enfants sont confiés au moins une fois en journée, un jour de semaine, à leurs grands-parents ou à un autre membre de la famille : il s'agit huit fois sur dix d'un mode de garde secondaire, voire plus occasionnel.

Si le souhait des parents était satisfait en matière de mode de garde ou d'accueil principal, les enfants seraient moins souvent gardés par leurs parents et plus souvent accueillis en EAJE

Dans 71 % des cas, le mode de garde ou d'accueil principal auquel les parents ont recours correspond à celui qu'ils souhaitaient en premier choix.

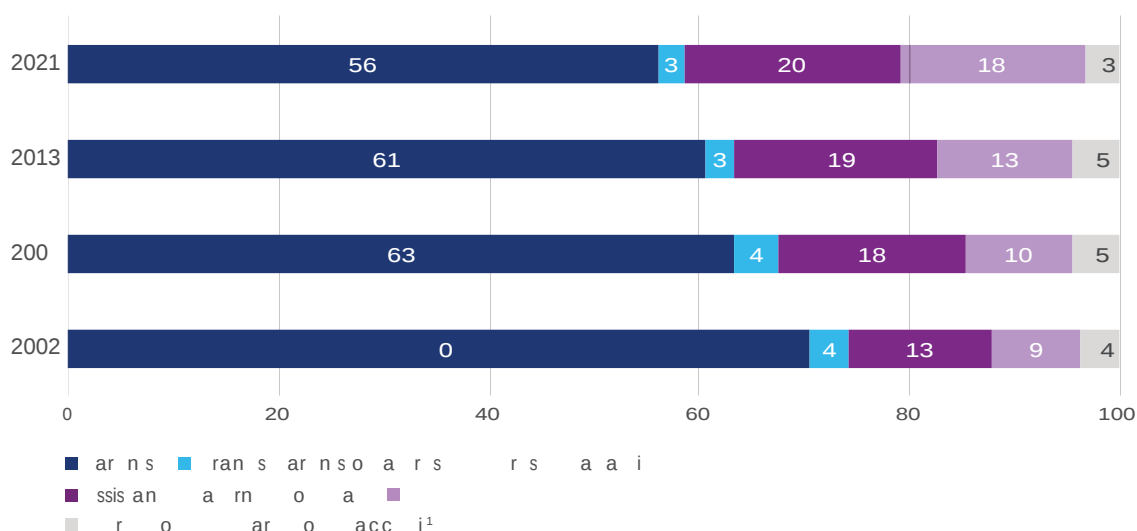
Si le premier choix des parents était toujours respecté, la garde parentale à titre principal serait très inférieure à son niveau observé (36 %) au profit d'un accueil en EAJE (35 %) et, dans une moindre mesure, par une assistante maternelle (23 %). Globalement, dans 81 % des cas, les parents se déclarent pleinement satisfaits du mode de garde principal de leurs enfants, même si c'est plus souvent le cas lorsque cela correspond à leur premier choix (87 % contre 67 %), ou quand ils sont accueillis chez une assistante maternelle (86 % contre 74 % pour les EAJE).



Pour aller plus loin

La page Drees dédiée à l'enquête Modes de garde ou d'accueil des jeunes enfants

Évolution du mode de garde ou d'accueil principal des enfants de moins de 3 ans en semaine, entre 2002 et 2021



Mam : maison d'assistantes maternelles.

EAJE : établissement d'accueil du jeune enfant (crèche, halte-garderie).

¹ Autre mode de garde ou intervenant : garde à domicile, école, ami, voisin, baby-sitter ou autre personne extérieure à la famille, jardin d'enfants, garde périscolaire, centre de loisirs ou établissement spécialisé.

Note : la semaine est comptabilisée du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

Source : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants.

Lecture : en 2021, 56 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés principalement par leurs parents du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures, contre 70 % des enfants du même âge en 2002.

Combinaisons de modes de garde et d'accueil principal et complémentaire en semaine, en 2021

Mode de garde ou d'accueil principal	Mode de garde ou d'accueil secondaire	Répartition des enfants de moins de 3 ans (%)	Temps moyen passé dans le mode de garde ou d'accueil principal	Temps moyen passé dans le mode de garde ou d'accueil secondaire
Parents	Aucun	34	55 h 00	-
	Assistante maternelle ou Mam	8	34 h 03	19 h 44
	EAJE	6	36 h 27	17 h 31
	Grands-parents ou autres membres de la famille	5	45 h 30	08 h 44
	École	3	36 h 45	16 h 36
Assistante maternelle ou Mam	Parents	19	37 h 03	16 h 50
Crèche ou halte-garderie	Parents	16	38 h 35	15 h 30
Autres combinaisons		9	-	-
Ensemble		100	-	-

Note : la semaine est comptabilisée du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures.

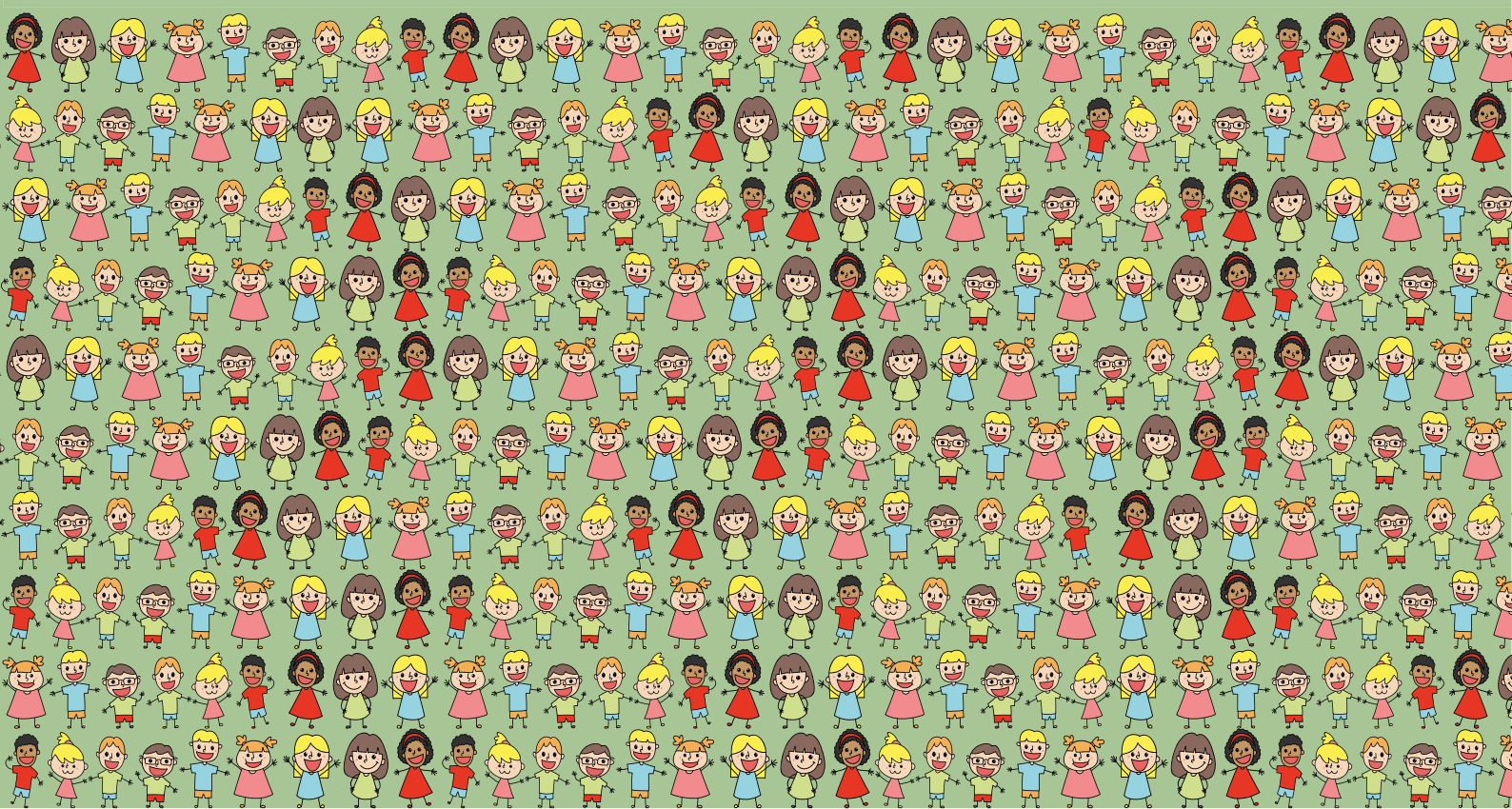
Source : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 2021.

Champ : France Métropolitaine, enfants de moins de 3 ans.

Lecture : au cours de la semaine, 19 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés à titre principal par une assistante maternelle et à titre secondaire par leurs parents. Ils passent en moyenne 37 heures et 3 minutes chez l'assistante maternelle et 16 heures et 50 minutes avec leurs parents.

02.

LES USAGES DES MODES D'ACCUEIL PAR LES FAMILLES



Le recours à un mode d'accueil formel

Le recours effectif des familles à un mode d'accueil formel financé par les Caf (établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE, assistante maternelle, garde à domicile) pour leurs enfants de moins de 3 ans est mesuré annuellement grâce aux données administratives de la Cnaf complétées par des données recueillies auprès des EAJE financés par la prestation de service unique - PSU (cf. [Sources](#)). Les dernières données disponibles portent sur l'année 2022.

La moitié des enfants de moins de 3 ans est confiée à un mode d'accueil formel en 2022

En décembre 2022, 50 % des enfants de moins de 3 ans ont fréquenté au moins un mode d'accueil financé par la branche famille. Dans un contexte de baisse du nombre de jeunes enfants (- 1,2 %), ceux qui ont eu recours à au moins un mode de garde augmentent légèrement (+ 1,5 %). Cette hausse est portée par l'accueil en EAJE financés par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), qui augmente de 18,2 % (+ 12 000 enfants) et par l'accueil chez une assistante maternelle (+ 6 000 enfants, soit + 1,2 %). Le nombre d'enfants en EAJE financés par la PSU diminue légèrement (- 3 000 enfants, soit - 0,6 %). En comptant plusieurs fois ceux qui recourent à plusieurs modes d'accueil, 52 % des enfants de moins de 3 ans sont accueillis : 26 % des enfants ont fréquenté un mode d'accueil collectif et 27 % un mode d'accueil individuel.

Les parents qui travaillent recourent davantage aux modes d'accueil

Les données disponibles pour comparer le recours à un mode d'accueil en fonction des caractéristiques socio-économiques des familles portent sur le seul champ des enfants des familles allocataires des Caf (i.e celles qui bénéficient d'au moins une prestation de la Caf). Elles couvrent 88 % du nombre total d'enfants de moins de 3 ans¹.

Les différences de taux de recours selon l'activité et la situation de la famille sont relativement stables entre 2021 et 2022. Les enfants des couples où les deux parents travaillent sont 88 % à être confiés à un mode d'accueil en 2022 tandis que ceux des familles où les deux parents sont au chômage ou inactifs ne sont que 17 %. Les familles monoparentales qui travaillent recourent moins souvent que les couples biactifs à un mode d'accueil (65 % contre 88 %). Lorsque le parent solo ne travaille pas, 23 % des enfants sont confiés à un mode d'accueil.

L'accueil en EAJE financé par la PSU est le mode de garde dont le recours est le moins différencié selon l'activité des parents.

Les familles les plus modestes recourent trois fois moins souvent que les autres à un mode d'accueil formel

Les enfants des familles allocataires les plus modestes (celles dont les ressources sont sous le seuil de bas revenu²) sont 23 % à être confiés à un mode d'accueil en 2022, contre 74 % de ceux dont les familles ont des revenus plus élevés. Ainsi, les enfants vivant dans une famille à bas revenu ne représentent que 18 % des enfants accueillis en EAJE financé par le PSU, 6 % des enfants gardés par une assistante maternelle, 5 % de ceux accueillis par un EAJE financé par la Paje et 4 % de ceux gardés par une salariée à domicile, alors qu'ils représentent 28 % des enfants de moins de 3 ans des familles allocataires en 2022.

Le recours à un mode d'accueil augmente avec l'âge de l'enfant

La part d'enfants confiés à un mode d'accueil augmente avec l'âge : 17 % des enfants de moins de 6 mois fréquentent un mode d'accueil, alors qu'ils sont 67 % parmi les enfants de 24 à 30 mois. Les enfants de moins de 18 mois sont confiés majoritairement à un accueil individuel (26 %, contre 20 % à un mode d'accueil collectif). Pour les enfants de plus de 18 mois, l'accueil collectif est au contraire plus fréquent que l'accueil individuel (36 % contre 33 %).

¹ Sont donc exclues du champ les familles affiliées à la MSA ainsi que les familles d'un seul enfant ne bénéficiant pas d'une prestation légale versée par la Caf.

² Le seuil de bas revenu, calculé par l'Insee, est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie des foyers allocataires de prestations sociales. Il est égal à 60 % du revenu (disponible avant impôts) médian par unité de consommation de la population d'allocataires de référence, soit à 1 167 euros mensuels par unité de consommation en 2022 en France métropolitaine.

Les modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans au mois de décembre, entre 2021 et 2022

	2021		2022		Évolution 2021/2022
Enfants fréquentant un mode d'accueil formel*	1 121 800	51 %	1 137 800	52 %	1,4 %
Dont EAJE PSU	485 200	22 %	482 200	22 %	- 0,6 %
Dont EAJE Paje	64 900	3 %	76 700	4 %	18,2 %
Dont accueil collectif	550 100	25 %	558 900	26 %	1,6 %
Dont assistante maternelle	522 800	24 %	529 200	24 %	1,2 %
Dont garde à domicile	48 900	2 %	49 700	2 %	1,8 %
Dont accueil individuel	571 700	26 %	578 900	27 %	1,3 %
Enfants fréquentant au moins un mode d'accueil formel**	1 073 300	49 %	1 089 500	50 %	1,5 %
Enfant sans aucun mode d'accueil formel	1 127 800	51 %	1 084 900	50 %	- 3,2 %

EAJE PSU : établissements d'accueil du jeune enfant percevant la prestation de service unique.

EAJE Paje : établissements du jeune enfant financés via le complément mode de garde versé aux parents (micro-crèche).

* Les enfants fréquentant plusieurs modes d'accueil sont comptés plusieurs fois.

** Les enfants fréquentant plusieurs modes d'accueil ne sont comptés qu'une seule fois.

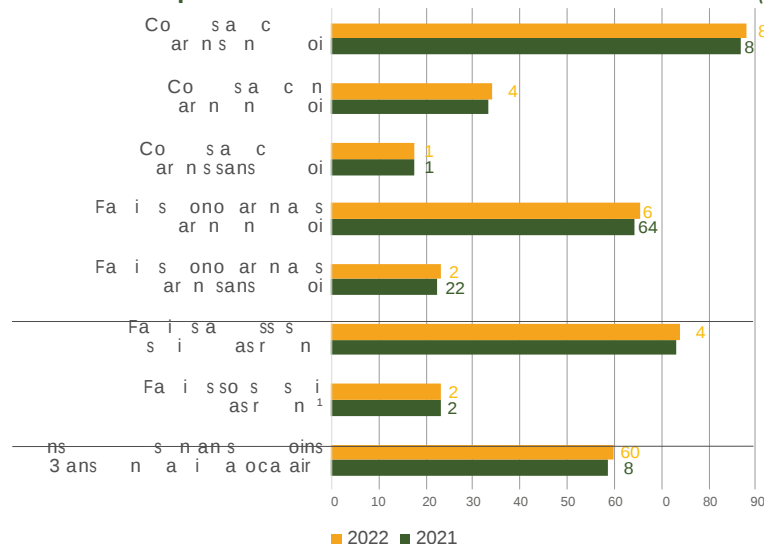
Note : la méthodologie de redressement des données issues de l'enquête Filoué a évolué cette année, mais sans modifier significativement les résultats 2021, déjà publiés dans le rapport de l'Onape 2023. Les résultats 2021 et 2022 présentés ici prennent en compte cette modification méthodologique.

Sources : Filoué, Allstat FR6 et FR2, Onape.

Champ : France hors Mayotte. Enfants de moins de 3 ans au 31 décembre ayant fréquenté un mode d'accueil formel au moins une heure au mois de décembre. Les enfants de familles affiliées à la MSA fréquentant un mode d'accueil individuel ne sont pas comptabilisés.

Lecture : 485 200 enfants, soit 22 % des enfants de moins de 3 ans, sont accueillis au moins un jour en EAJE PSU en décembre 2022.

Taux de recours des enfants de moins de 3 ans de familles allocataires à un mode d'accueil formel selon les caractéristiques socio-économiques de leur famille en décembre 2021 et 2022 (en %)



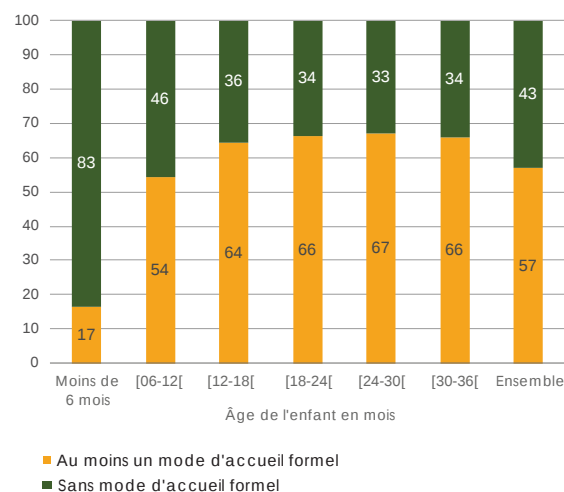
(1) Le revenu par unité de consommation de la famille pour l'année considérée est comparé au seuil de bas revenu déterminé chaque année par l'Insee : 1 135 € en 2021, et 1 167 € en 2022.

Sources : Filoué, Allstat FR6 et FR2.

Champ : France entière, familles allocataires des Caf. Pour une caractéristique socio-démographique donnée, le nombre d'enfants de moins de 3 ans fréquentant un mode d'accueil au moins 1 jour au mois de décembre est rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans des familles présentes dans les tables allocataires (FR6) du mois de décembre. Les enfants cumulant plusieurs modes d'accueil sont comptés une fois par mode d'accueil.

Lecture : En décembre 2022, 23 % des enfants de moins de 3 ans de familles allocataires sous le seuil de bas revenu fréquentent un mode d'accueil formel.

Taux de recours des enfants de moins de 3 ans des familles allocataires à un mode d'accueil formel selon l'âge (en %)



Sources : Filoué, Allstat FR6 et FR2.

Champ : France entière. Pour une classe d'âge, le nombre d'enfants de moins de 3 ans fréquentant un mode d'accueil au moins 1 heure au mois de décembre est rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans des familles allocataires (i.e. présentes dans les tables allocataires (FR6) du mois de décembre).

Lecture : parmi les enfants de moins de 6 mois des familles allocataires, 17 % sont gardés par un mode d'accueil formel.

Le coût pour les familles : illustration par cas-types

Le coût pour les familles d'un mode d'accueil formel pour leur enfant est estimé à partir de cas-types de familles avec un seul enfant dont les deux parents travaillent. L'analyse se concentre sur la comparaison entre les deux principaux modes d'accueil formel : les assistantes maternelles et les crèches (cf. [Méthodologie](#)).

Le coût pour les familles diffère selon le mode de garde de l'enfant et la durée de l'accueil

Pour un couple biactif avec un enfant accueilli à temps plein (162 heures mensuelles, soit l'équivalent de 18 journées de 9 heures), le coût d'un accueil en crèche (pratiquant le tarif PSU) est inférieur à celui d'une assistante maternelle rémunérée au coût horaire médian. Ce coût correspond au reste à charge supporté par les familles, après prise en compte des aides à la garde versées par les Caf et du crédit d'impôt.

Par exemple, pour une famille avec un enfant et gagnant deux Smic, le reste à charge mensuel s'élève à 306 euros pour un accueil chez une assistante maternelle, alors qu'il est de 138 euros pour un accueil en crèche. Lorsque les revenus du foyer sont supérieurs à cinq Smic, la garde chez une assistante maternelle devient la plus favorable financièrement, même si l'écart de reste à charge avec un accueil en crèche est faible. Dans le cas d'un accueil en garde partagée à domicile, le reste à charge est de 247 € pour des familles ayant des revenus jusqu'à 1,5 Smic, de 344 € entre deux et trois Smic et de 411 € au-delà de trois Smic.

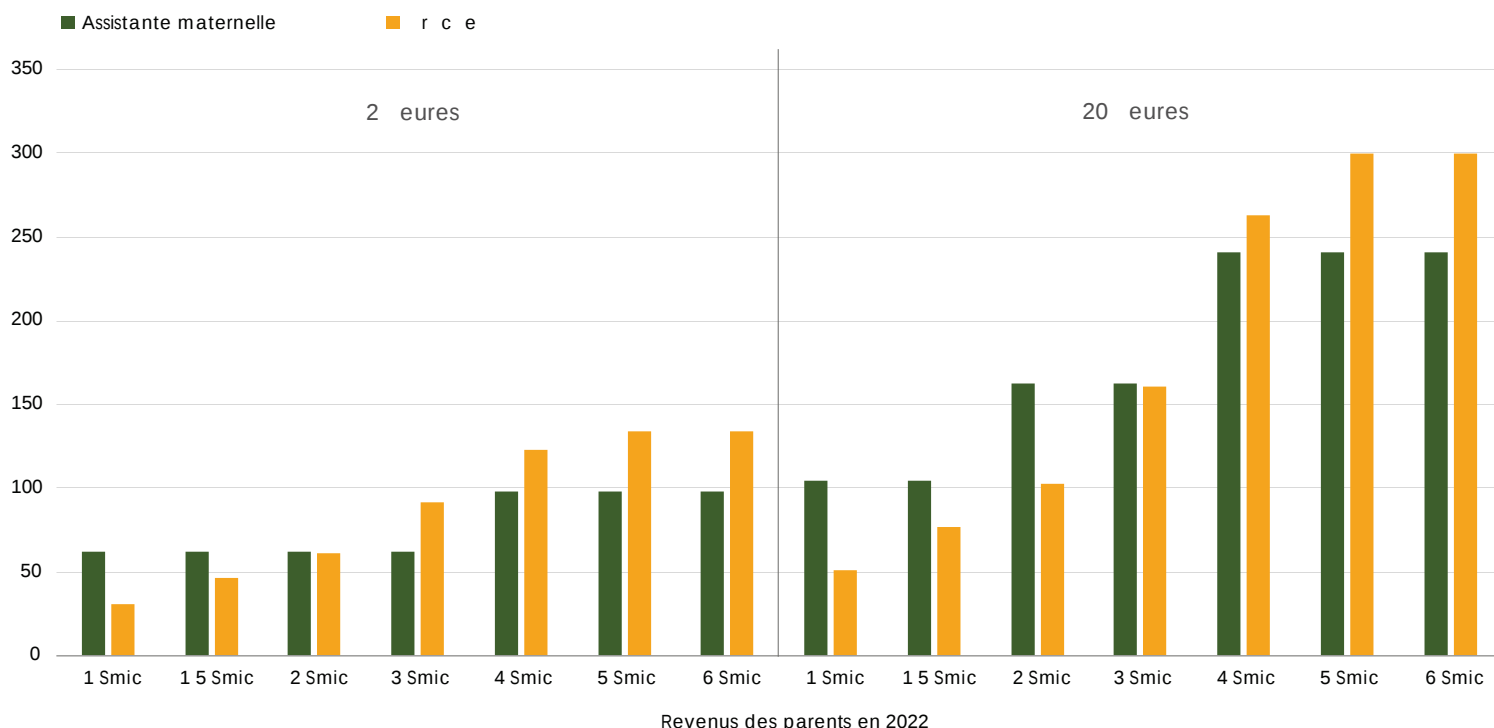
Si la durée de garde est réduite, le reste à charge est plus souvent supérieur en crèche par rapport à une assistante maternelle pour les familles ayant des revenus intermédiaires ou élevés. Pour un accueil de 72 heures par mois (réparties sur 9 journées de 8 heures), l'accueil chez une assistante maternelle est plus avantageux dès que les revenus de la famille dépassent deux Smic. Pour un temps de garde de 120 heures (15 journées de 8 heures), les restes à charge convergent entre trois et quatre Smic, seuil au-delà duquel l'accueil chez une assistante maternelle devient moins onéreux que l'accueil en crèche.

Les différences de coûts entre les deux modes d'accueil résultent de l'application de barèmes distincts. Le tarif appliqué aux familles recourant à une crèche est déterminé par un barème défini en fonction du temps d'accueil des enfants, des ressources des familles et de la taille de la fratrie. Dans le cadre du recours à une assistante maternelle, c'est le complément de libre choix du mode de garde (CMG) qui finance une partie du coût. Cette prestation forfaitaire et plafonnée, modulée par tranche de revenus des familles, produit des effets de seuil et ne prend en compte que partiellement la durée de l'accueil et les ressources des familles. La réforme du CMG inscrite dans la loi de finances de la Sécurité sociale pour 2023 ambitionne de rapprocher en 2025 les restes à charge des familles entre ces deux modes de garde.

Des taux d'effort uniformes en crèche et variables chez une assistante maternelle

La notion de taux d'effort rapporte le reste à charge du mode de garde pour les parents à leurs revenus. Elle permet de comparer les efforts financiers consacrés à la garde entre familles ayant des ressources différentes. Le barème de facturation des crèches étant proportionnel aux revenus, le taux d'effort des familles est relativement stable : pour les cas-types présentés, il est compris entre 4,9 % et 7,2 % des revenus. Pour un recours à une assistante maternelle, la variation est plus importante et le taux d'effort a tendance à décroître lorsque les revenus augmentent. Ainsi, un couple percevant un Smic consacre 12,6 % de ses revenus pour supporter le coût d'une garde à temps plein, contre 5,2 % pour un couple percevant six Smic.

Reste à charge en fonction des ressources de la famille, du nombre d'heures de garde et du mode d'accueil choisi, en 2024 (en euros/mois)

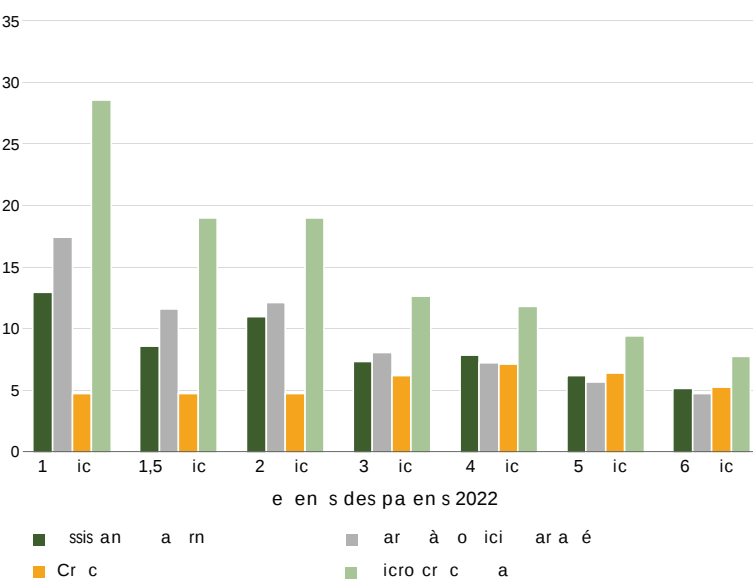


Source : Cnaf-DSE.

Champ : familles ayant un seul enfant de moins de 3 ans et bénéficiant du CMG assistant maternelle ou dont l'enfant est accueilli en crèche.

Lecture : le reste à charge mensuel d'une famille gagnant trois Smic pour la garde d'un enfant pendant 120 heures est de 163 € avec une assistante maternelle, alors qu'il est de 161 € en crèche.

Taux d'effort net en 2024 selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli à temps plein (en %)



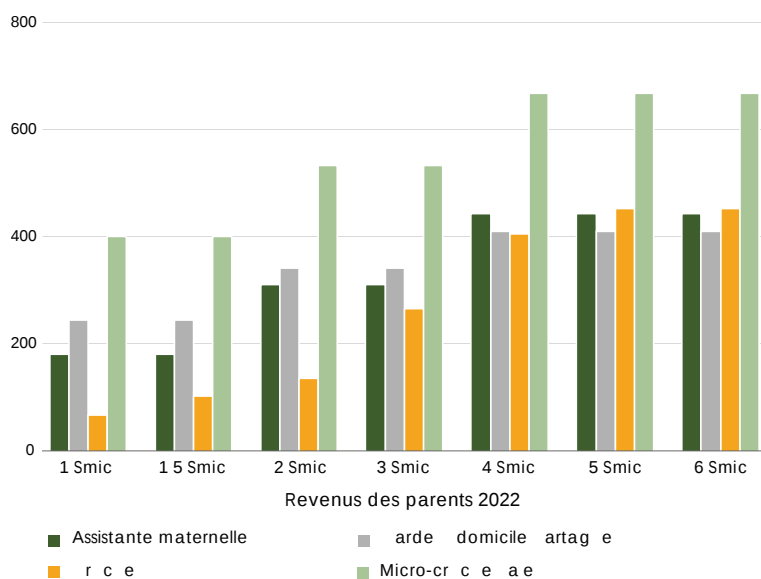
Source : Cnaf-DSS.

Champ : couple biactif ayant un seul enfant, âgé de moins de 3 ans, accueilli pour une durée de garde à temps plein, soit 162 heures par mois.

Définition : le taux d'effort est calculé en rapportant le reste à charge de la famille, déductions faites du CMG et des crédits d'impôts, à ses revenus de l'année N-2.

Lecture : le taux d'effort d'une famille gagnant trois Smic pour la garde d'un enfant pendant 162 heures est de 7,4 % avec une assistante maternelle, alors qu'il est de 6,4 % en crèche.

Reste à charge en 2024 selon le mode d'accueil pour un enfant accueilli à temps plein (en euros/mois)



Source : Cnaf-DSS.

Champ : couple biactif ayant un seul enfant, âgé de moins de 3 ans, accueilli pour une durée de garde à temps plein, soit 162 heures par mois.

Définition : le reste à charge mensuel de la famille est calculé en déduisant du coût de la garde le CMG et les crédits d'impôts.

Lecture : le reste à charge mensuel d'une famille gagnant trois Smic pour la garde d'un enfant durant 162 heures est de 312 € avec une assistante maternelle, alors qu'il est de 268 € en crèche.

Quand les parents gardent eux-mêmes leur enfant

Depuis 2015, les parents souhaitant arrêter ou réduire leur activité professionnelle pour garder leur enfant peuvent bénéficier de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare). Cette allocation est versée par les Caf soit à taux plein (en cas d'interruption totale de l'activité), soit à taux réduit (en cas de temps partiel). Jusqu'aux 3 ans de l'enfant, chacun des parents peut bénéficier au maximum de 6 mois de prestation pour le premier enfant et jusqu'à 24 mois pour chaque enfant suivant. Les parents ont le choix de faire valoir leur droit successivement (l'un après l'autre à temps plein ou à temps partiel) ou simultanément (temps partiel). À la différence de la prestation en vigueur avant la Prepare, la perception de celle-ci jusqu'aux 3 ans de l'enfant est conditionnée au partage de la prestation entre les deux parents.

Le nombre de bénéficiaires de la Prepare est en diminution constante

Le nombre de familles bénéficiaires de la Prepare diminue de manière continue depuis 2015. Cette baisse s'explique en partie par le ralentissement des naissances, mais également par un recours en recul. En 2023, le nombre de familles couvertes par cette prestation a diminué de 5,5 % par rapport à l'année précédente. Cette tendance se retrouve aussi bien parmi les bénéficiaires de la Prepare à taux plein (- 4,6 %) que ceux à taux réduit (- 6,3 %). Parmi les bénéficiaires à taux réduit, cette baisse est particulièrement marquée chez les familles qui diminuent leur activité professionnelle à moins de 50 % (-10,4 % entre 2022 et 2023).

La Prepare : une prestation quasi exclusivement perçue par les mères

En 2023, 209 000 familles sont bénéficiaires de la Prepare, dont plus de la moitié (110 300) à taux plein. Parmi les 98 300 familles bénéficiaires de la Prepare à taux réduit, seules 2 300 familles y ont recouru en simultané pour chacun des deux parents.

Les mères représentent 94 % des bénéficiaires et les pères 6 %. Malgré une conception de la prestation destinée à encourager le partage entre les parents, la part des pères au sein des bénéficiaires n'a quasiment pas évolué. En outre, mères et pères ne réduisent pas de la même manière leur activité : plus de la moitié des mères (54 %) arrêtent totalement leur emploi contre seulement un quart des pères (25 %).

Plus de quatre familles bénéficiaires sur cinq ont deux enfants ou plus

En 2023, 85 % des familles bénéficiaires de la Prepare ont deux enfants ou plus.

Les familles avec deux enfants bénéficient plus fréquemment de la Prepare à taux réduit (57 %) qu'à taux plein (43 %). À l'inverse, les familles nombreuses (de trois enfants ou plus) et celles avec un seul enfant sont plus souvent bénéficiaires de la Prepare à taux plein (respectivement 67 % et 56 %) qu'à taux réduit.

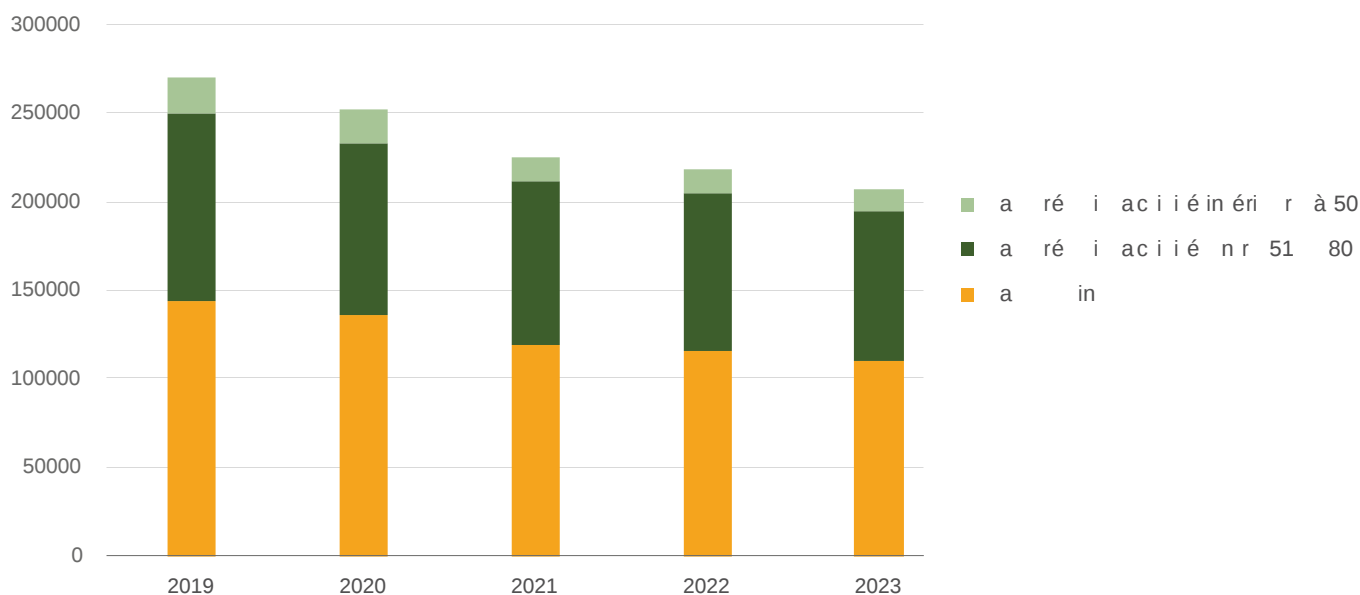
Une grande partie des familles qui bénéficient de la Prepare ont un enfant de moins de 24 mois (90 %). Parmi elles, un peu plus de la moitié bénéficient de l'aide à taux plein. En contraste, pour les 10 % des familles ayant un enfant entre 24 et 35 mois, 61 % bénéficient du taux réduit.

Les revenus d'activité influencent le type de recours à la Prepare

Les revenus de l'année 2021 servent à calculer le montant de la Prepare versé en 2023. Parmi les familles bénéficiaires, ayant en 2021 des revenus d'activité inférieurs à 30 000 euros annuels, presque huit bénéficiaires de la Prepare sur dix ont arrêté totalement leur activité. En revanche, les familles avec des revenus d'activité plus élevés privilégient le travail à temps partiel.

Parmi les 12 000 pères bénéficiaires de la Prepare, 53 % de ceux ayant des revenus d'activité inférieurs à 30 000 euros annuels arrêtent totalement leur activité, en particulier s'ils sont seuls bénéficiaires de la Prepare dans la famille et s'ils gagnent moins que leur conjoint(e).

Évolution du nombre de familles bénéficiaires de la Prepare



Source : Onape (Cnaf – Allstat FR6 données au 30 juin 2019 à 2023 ; CCMSA données au 30 juin 2019 à 2023).

Champ : France entière, familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

Lecture : en 2023, 209 000 familles sont bénéficiaires de la prestation accompagnant l'interruption totale ou partielle de l'activité.

Nombre d'enfants à charge en fonction du type de Prepare en 2023

Nombre d'enfants à charge	Bénéficiaires Prepare (ensemble)	Prepare à taux plein		Prepare à taux réduit	
		Effectifs	%	Effectifs	%
1 enfant	30 317	16 929	56	13 388	44
2 enfants	109 086	46 934	43	62 152	57
3 enfants ou plus	69 671	46 500	67	23 171	33
Total	209 074	110 363	55	98 711	45

Source : Allstat FR6 données au 30 juin 2023 ; CCMSA données au 30 juin 2023.

Champ : France entière, familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

Lecture : les familles ayant deux enfants privilégient la Prepare à taux réduit (57 %) à l'inverse des familles de un enfant ou trois enfants ou plus qui choisissent en majorité la Prepare à taux plein (56 % pour les familles avec un enfant et 67 % pour les familles ayant trois enfants ou plus).

Répartition des familles bénéficiaires de la Prepare en 2023 selon les revenus d'activité moyens annuels

Ressources moyennes annuelles en N-2 (en euros)	Bénéficiaires Prepare (ensemble)	Prepare à taux plein		Prepare à taux réduit	
		Effectifs	%	Effectifs	%
Moins de 30 000	60 659	47 041	77	13 618	23
De 30 000 à 49 999	82 177	39 732	48	42 445	52
Supérieures ou égales à 50 000	64 738	23 552	36	41 186	64
Ressources inconnues	1 500	38	3	1 462	97
Total	209 074	110 363	55	98 711	45

Source : Allstat FR6 données au 30 juin 2023 ; CCMSA données au 30 juin 2023.

Champ : France entière, familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité et ayant au moins un enfant de moins de 3 ans.

Lecture : les familles gagnant moins de 30 000 euros annuels en 2021 ont à 77 % fait le choix de la Prepare à taux plein en 2023.

L'accueil des enfants de 3 à 6 ans

Les travaux du réseau Eurydice de la Commission européenne portent sur des comparaisons européennes des systèmes éducatifs. Ils apportent en particulier des informations sur les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans dans 38 pays (soit les pays membres de l'Union Européenne, complétés des membres de l'espace économique européen ainsi que les pays candidats).

En France, un accueil des 0-3 ans séparé de celui des 3-6 ans comme dans une majorité de pays européens

Avant l'entrée à l'école élémentaire, vers l'âge de 6 ans dans la grande majorité des pays, l'organisation des services d'accueil du jeune enfant en Europe est souvent fondée sur l'âge des enfants avec une distinction entre les prestations destinées aux enfants de moins de 3 ans et celles qui s'adressent aux enfants de 3 ans ou plus. L'étude du rapport Eurydice montre que trois principaux modèles d'organisation existent en Europe :

- un modèle regroupant des services dit « séparés » en fonction de l'âge des enfants : la transition s'opère généralement vers l'âge de 3 ans. Les objectifs poursuivis pour les deux tranches d'âges diffèrent : avant l'âge de 3 ans, les services ont une finalité d'accueil ; après 3 ans, une finalité éducative. Cette modalité est majoritaire en Europe, notamment dans les pays du centre et du sud de l'Europe ;
- Des établissements dit « intégrés » qui accueillent des enfants âgés de 0 à 6 ans. Ils se situent principalement dans les pays nordiques, dans les États baltes et la région des Balkans. Cette modalité représente moins d'un tiers des pays européens étudiés ;
- Des systèmes mixtes, qui représentent environ 15 % des pays, font coexister des services séparés et des établissements intégrés (Royaume-Uni, Danemark, Allemagne, Espagne, Bulgarie).

Dans ce contexte européen, la France est proche des pays du centre et du sud de l'Europe avec un système de services séparés, les services dits d'accueil des jeunes enfants pour les 0 à 3 ans et ceux relevant de l'Éducation nationale à partir de l'âge de 3 ans. Concernant l'obligation de scolarisation dès 3 ans, la France fait figure d'exception avec la Hongrie.

À la rentrée 2023, le nombre d'élèves de 3 à 5 ans scolarisés en préélémentaire baisse de 1,1 %

En septembre 2023, 2 228 000 enfants âgés de 3 à 5 ans sont scolarisés dans 34 000 écoles pour l'enseignement préélémentaire dans les secteurs public et privé (sous et hors contrat), en France métropolitaine et dans les Dom, y compris Mayotte. Les établissements sont majoritairement partie du secteur public (84,0 %).

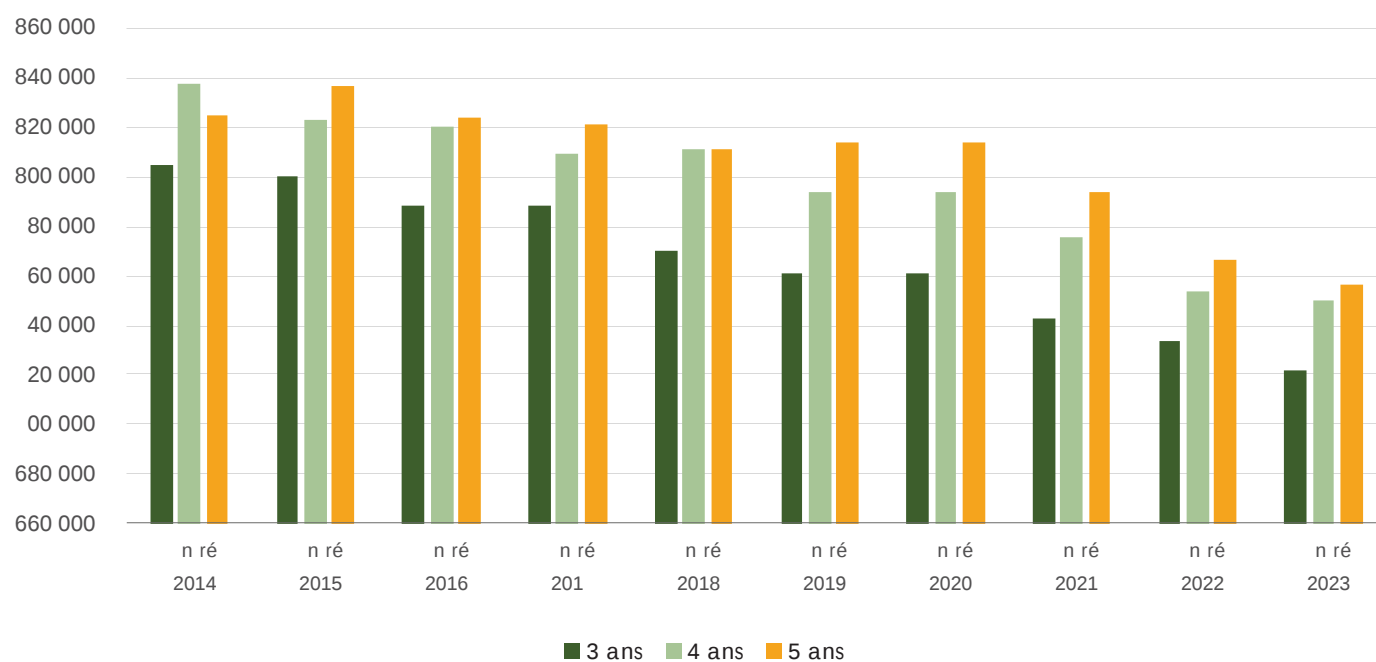
Cela correspond à une légère baisse du nombre d'élèves sur cette catégorie d'âge entre les rentrées 2022 et 2023 (- 1,1 %), liée à la diminution de la taille des générations concernées. L'école préélémentaire accueille 30 500 élèves en situation de handicap.

Baisse des effectifs dans 26 académies sur 30

Les académies de Versailles, Créteil et Lille accueillent le plus grand nombre d'élèves (respectivement 10,3 %, 8,3 % et 6,1 % des élèves âgés de 3 à 5 ans scolarisés dans le préélémentaire public et privé). Celles de la Corse, de Limoges, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique en accueillent moins de 1 % chacune.

Tous secteurs confondus, vingt-six académies sur trente connaissent une baisse de leurs effectifs d'élèves de préélémentaire âgés de 3 à 5 ans. Les académies de Paris, d'Amiens, de Lille et de Nancy-Metz sont celles enregistrant les plus fortes baisses (entre - 2,3 % et - 2,2 %). Les quatre académies connaissant une hausse de leurs effectifs sont des académies d'Outre-mer : la Guadeloupe (+ 4,1 %), la Guyane (+ 1,7 %), Mayotte (+ 0,7 %) et la Martinique (+ 0,1 %).

Effectifs d'élèves âgés de 3 à 5 ans scolarisés en préélémentaire par âge



Source : MENJ-DEPP, Constats de rentrée premier degré 2014 à 2023.

Champ : élèves âgés de 3 à 5 ans scolarisés en préélémentaire dans une école publique ou privée (y compris hors contrat), en France.



Pour aller plus loin

www.education.gouv.fr/eurydice-reseau-europeen-sur-les-systemes-educatifs-3182

L'accueil des jeunes enfants handicapés

Cette synthèse est issue d'une étude publiée par la Drees en décembre 2023 à partir des données de l'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants réalisée en 2021. Cette édition comprend pour la première fois une série de questions sur la santé des enfants et les limitations qu'ils peuvent rencontrer dans leurs activités quotidiennes du fait d'un problème de santé ou d'un handicap. Elle inclut aussi un sur-échantillon représentatif de bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) âgés de moins de 6 ans.

Des familles davantage marquées par la monoparentalité et par l'éloignement de l'emploi

En 2021, environ 7 000 enfants âgés de moins de 3 ans – soit environ 1 enfant sur 300 dans cette tranche d'âge – bénéficient de l'AEEH. La prématurité, sévère ou modérée, constitue une cause importante des handicaps repérables dès la petite enfance. D'autres se manifestent souvent plus tardivement, notamment les troubles du neuro-développement, comme l'autisme, ou encore ceux du langage ou de l'attention.

Les mères des enfants bénéficiaires de l'AEEH sont plus souvent que les autres mères, seules à élever leur enfant et aussi plus souvent éloignées de l'emploi. Cette dernière situation provient de la combinaison de deux effets. D'une part, les familles d'enfants en situation de handicap sont plus souvent socialement défavorisées (Chatzitheochari, *et al.*, 2022) et les mères sont ainsi plus souvent concernées par l'inactivité ou le chômage, même avant la naissance de l'enfant. D'autre part, le handicap de l'enfant rend plus difficile la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, ce qui peut conduire les mères à interrompre leur activité, de façon plus ou moins durable.

Des enfants plus souvent gardés par leurs parents, sur des temps plus longs en moyenne

Les enfants bénéficiaires de l'AEEH âgés de moins de 3 ans sont beaucoup plus souvent que les autres gardés à titre principal – autrement dit la majeure partie du temps en journée en semaine – par au moins un de leurs parents (78 % contre 56 %, [Fiche 3](#)). Confier ou non la garde de son enfant dépend de nombreux facteurs comme l'activité des parents et l'âge des enfants, caractéristiques qui diffèrent fortement entre les bénéficiaires de l'AEEH et les autres enfants. Néanmoins, le handicap de l'enfant augmente significativement la probabilité qu'il soit gardé par ses parents, indépendamment de ces autres caractéristiques.

Comparativement aux autres enfants de moins de 3 ans, la garde parentale est moins souvent assurée de façon exclusive (30 % contre 34 %). Elle s'exerce néanmoins en moyenne sur des temps plus longs pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH que pour les autres enfants d'âge comparable.

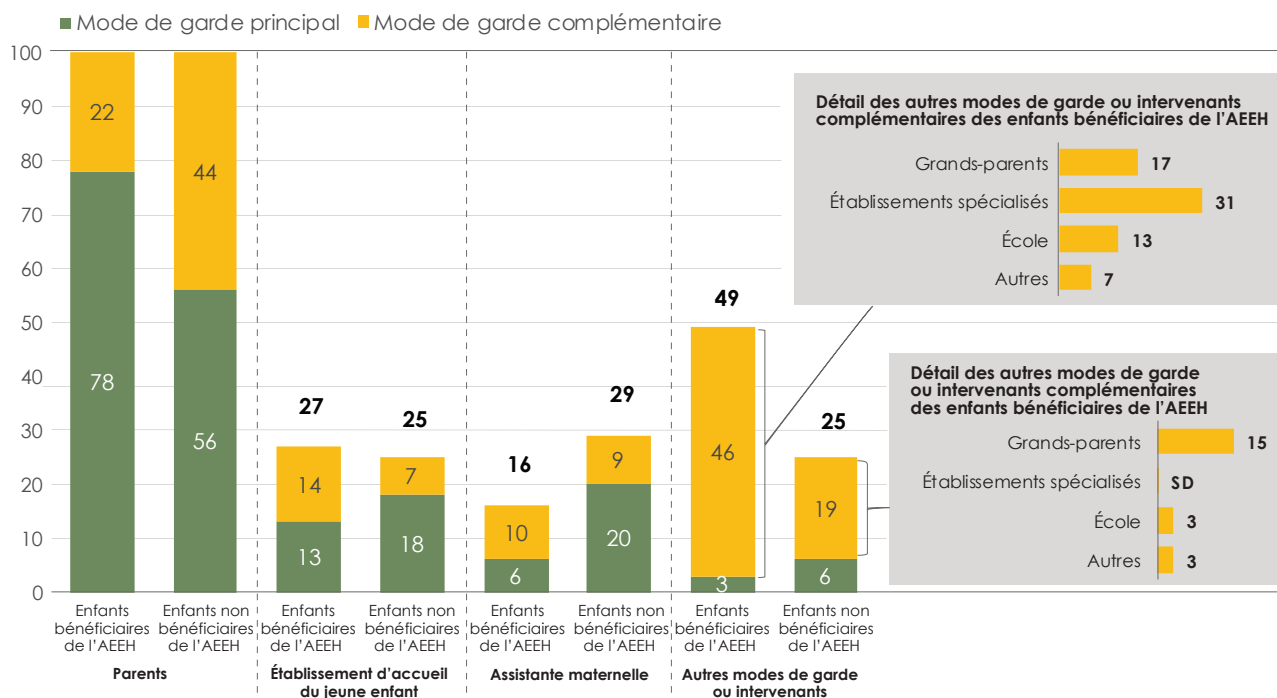
Un accueil aussi fréquent en structure collective mais plus rare chez une assistante maternelle, sur des temps plus courts que les autres enfants

Concernant les modes de garde formels, l'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) au moins une fois dans la semaine est aussi répandu pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH (27 %) que pour les autres enfants de moins de 3 ans (25 %), mais c'est moins souvent à titre principal (13 % contre 18 %) qu'à titre complémentaire (14 % contre 8 %). L'accueil individuel chez une assistante maternelle au moins une fois dans la semaine est nettement moins fréquent pour les bénéficiaires de l'AEEH (16 % contre 29 %) surtout à titre principal (6 % contre 20 %).

En crèche ou chez une assistante maternelle, le temps d'accueil des enfants bénéficiaires de l'AEEH, est en moyenne plus court que celui des autres enfants. À caractéristiques des familles et des enfants comparables, la situation de handicap n'apparaît pas comme un facteur limitant

pour être accueilli en crèche. Cela semble en revanche être le cas pour l'accueil chez une assistante maternelle. Le manque de formation, la peur de mal faire, mais aussi la charge de travail supplémentaire conjugués à un accueil plus souvent à temps partiel entraînant un manque à gagner seraient les principaux freins à l'accueil par une assistante maternelle (HCFEA, 2018). En effet, ces difficultés pèsent davantage sur les assistantes maternelles qui ont moins de latitude organisationnelle et pour lesquelles le nombre d'heures d'accueil joue de façon directe sur la rémunération.

Modes de garde principaux et complémentaires en journée en semaine



EAJE : établissement d'accueil du jeune enfant : crèche municipale et départementale, crèche d'entreprise, crèche parentale, crèche familiale, micro-crèche et halte-garderie. **Autres modes de garde ou intervenants** : garde à domicile, école, jardin d'enfant, proches, etc. **Note** : le mode de garde principal en journée en semaine désigne le mode de garde ou d'accueil dans lequel l'enfant passe la plus longue durée du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures. Le mode de garde complémentaire, désigne le ou les modes de garde ou d'accueil fréquentés par les enfants en journée en semaine autres que le mode de garde principal. Chaque enfant de moins de 3 ans a ainsi un unique mode de garde principal en journée en semaine, en revanche il peut avoir aucun, un seul ou bien plusieurs modes de garde ou d'accueil complémentaires. Pour cette raison, le total des différents modes de garde ou intervenants complémentaires ne somme pas à 100 % et le détail des autres modes de garde peut être supérieur à la proportion agrégée correspondante.

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

Champ : enfants âgés de moins de 3 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : en 2021, en France métropolitaine, 27 % des enfants âgés de moins de 3 ans bénéficiaires de l'AEEH sont accueillis au moins une fois en journée en semaine en EAJE, dont 13 % à titre principal, contre respectivement 25 % et 18 % des enfants non bénéficiaires de l'AEEH du même âge.

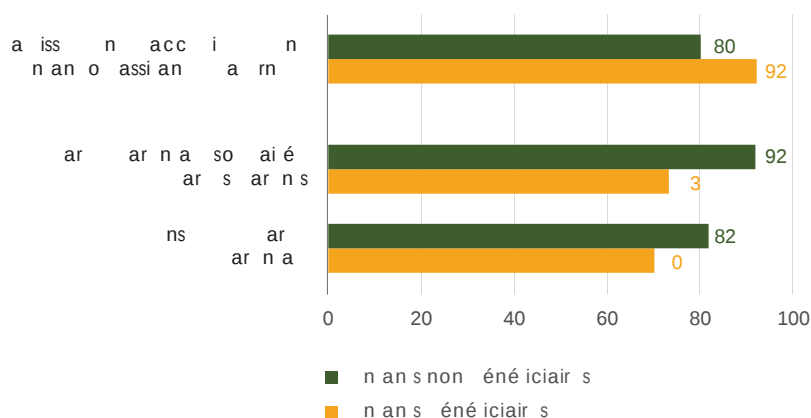
Trois enfants sur dix sont pris en charge en moyenne 3 heures par semaine par des structures spécialisées

En dehors de la garde parentale, des EAJE et des assistantes maternelles, les autres solutions de garde constituent rarement un mode de garde principal, en particulier pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH (3 % contre 6 %). Néanmoins, le recours à d'autres modes de garde ou intervenants à titre complémentaire est plus de deux fois plus fréquent pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH que pour les autres (46 % contre 19 %). En lien avec leurs besoins spécifiques, 31 % des enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'AEEH sont pris en charge au moins une fois dans la semaine par une structure du champ du handicap [centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad), centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP), hôpitaux de jour, etc.]. Les enfants concernés y passent en moyenne 3 heures par semaine.

Des parents moins souvent satisfaits quand ils assurent la garde de leur enfant, même quand c'était leur choix

Quand ils assurent la garde principale de leur enfant, les parents d'enfants bénéficiaires de l'AAEH se déclarent moins souvent satisfaits que les autres parents (70 % contre 82 %), même quand la garde parentale correspondait à leur premier choix (73 % contre 92 %). En revanche, quand l'enfant est accueilli à titre principal en EAJE ou chez une assistante maternelle, les parents bénéficiaires de l'AAEH sont plus souvent satisfaits que les autres parents (92 % contre 80 %). Ces résultats suggèrent que la garde parentale pourrait être moins bien vécue quand l'enfant est en situation de handicap, peut-être parce que celle-ci s'inscrit davantage dans la durée et dans l'intensité, jusqu'à des âges plus élevés. Cette moindre satisfaction pourrait aussi refléter des attentes déçues en matière d'inclusion dans les autres modes de garde.

Part de parents pleinement satisfaits des conditions de garde de leur enfant selon le mode de garde principal (en %)



Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

Champ : familles avec un enfant âgé de moins de 3 ans résidant en France métropolitaine.

Lecture : quand ils assurent la garde principale de leur enfant, les parents d'enfant bénéficiaire de l'AAEP se déclarent pleinement satisfaits des conditions de garde dans 70 % des cas, contre 82 % pour les autres parents. Ces proportions atteignent respectivement 73 % et 92 % quand la garde parentale correspondait au premier choix des parents.



Pour aller plus loin

Blavet T., Caenen Y., Guedj H., Roy D., 2023, Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants handicapés : les parents en première ligne, Drees, *Études et Résultats*, n°1286.

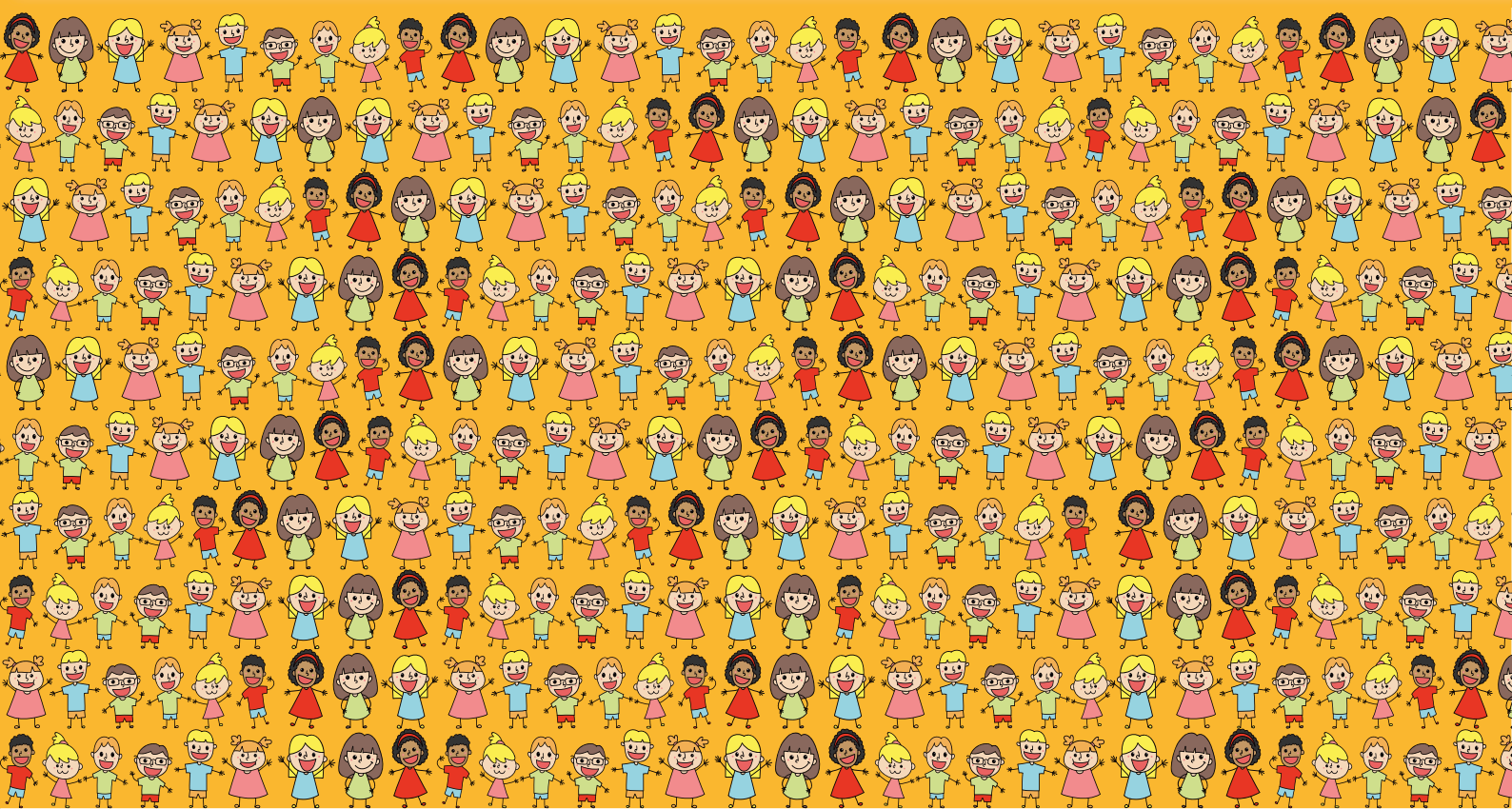
Chatzitheochari S., Velthuis S., Connelly R., 2022, Childhood disability, social class and social mobility: A neglected relationship, *British Journal of Sociology*, 73 (5) : 959-966.

HCFEA, 2018, Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille, *Rapport*.

03.

cafr

L'OFFRE D'ACCUEIL FORMEL DES 0 - 3 ANS



Le taux de couverture par une offre d'accueil formel

L'offre d'accueil dans un mode de garde formel augmente en 2022

En 2022, en France hors Mayotte, le nombre de places dans un mode d'accueil formel (assistantes maternelles, établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE, école et garde à domicile) proposées aux enfants de moins de trois ans est estimé à 1,3 million. Cette offre présente une très légère hausse, de 0,4 % par rapport à 2021.

Le nombre de places offertes par les assistantes maternelles représente 52 % de l'offre globale (684 600 places). La diminution du nombre de places entamée depuis 2014 se poursuit en 2022 avec 11 700 places en moins (soit - 1,7 %), en léger ralentissement par rapport à 2021 (- 14 200 places, soit - 2 %). Cette diminution du nombre de places est portée par la baisse du nombre de professionnelles. Elle est en partie compensée, d'une part, par la hausse du nombre d'enfants autorisés dans les agréments et, d'autre part, par une augmentation de la proportion d'enfants de moins de 3 ans parmi les enfants qu'elles accueillent.

Le nombre de places en EAJE s'élève à 507 100 en 2022, soit 39 % de l'offre globale. La progression de l'offre d'accueil en EAJE correspond à une création nette de + 15 900 places entre 2021 et 2022 (soit + 3,2 %). Cette hausse s'explique par la création de 15 700 places en micro-crèches financées par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Ce type d'EAJE reste cependant très minoritaire, représentant 6 % de l'offre en places en accueil formel en 2022. Le nombre de places en crèches financées par la prestation de service unique (PSU) représente 32 % de l'offre globale, et reste stable en 2022 par rapport à l'année précédente.

La scolarisation à 2 ans représente 5 % du nombre de places offertes, elle diminue de 1 200 places en 2022 (- 1,6 %). La garde au domicile des parents, qui représente 4 % de l'offre globale, augmente de 2 200 places (+ 4,9 %).

Le taux de couverture par une offre d'accueil formel s'établit à 60,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2022

L'offre d'accueil formel représente 60,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2022. Ce taux de couverture qui rapporte l'ensemble des places offertes en accueil formel au nombre d'enfants de moins de trois ans (cf. [Méthodologie](#)) est en progression de 0,9 point par rapport à 2021. Cet accroissement s'explique principalement par la baisse du nombre d'enfants de moins de trois ans (de - 26 800 en 2022) et par l'augmentation de l'offre de places en micro-crèches financées par la Paje.

La décomposition du taux de couverture selon le type d'accueil reflète la structure de l'offre : l'offre des assistantes maternelles représente 31,5 places pour 100 enfants et celle des EAJE 23,3 places. L'école préélémentaire offre 3,3 places pour 100 enfants et la garde à domicile 2,2 places.

Entre 2021 et 2022, le taux de couverture progresse dans les zones les moins bien dotées

La capacité d'accueil est très inégale selon les départements. Elle varie de 12 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en Guyane à 85 places en Vendée. L'Ouest de la France est mieux couvert, notamment la Bretagne et les Pays de la Loire, avec 7 places pour 10 enfants de moins de 3 ans. En revanche, la Seine-Saint-Denis offre moins de 4 places pour 10 enfants, tout comme la Corse-du-Sud et la Réunion.

En 2022, le taux de couverture médian¹ parmi les 305 zones d'emploi² du territoire français hors Mayotte se situe à 61,7 places d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans, soit 0,8 point de plus qu'en 2021. Le taux de couverture moyen dans les 50 zones d'emploi les mieux couvertes est de 77,7 places contre 41,8 dans les 50 zones les moins bien couvertes. Par rapport à 2021, la disparité des taux de couverture dans les zones d'emplois, mesurée comme le rapport entre ces deux indicateurs, continue à diminuer légèrement en 2022 car l'offre d'accueil dans les zones les moins bien dotées a augmenté plus rapidement (+ 1,7 point) que celle des zones les mieux dotées (+ 0,3 point).

¹ Autrement dit, la moitié des zones d'emploi a un taux de couverture supérieur à 61,7 et l'autre moitié a un taux inférieur.

² Zonage statistique défini par l'Insee qui regroupe un ensemble de communes dans lequel la plupart des actifs résident et travaillent.

Nombre de places offertes pour les enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil formel

Types d'accueil	2020		2021		2022		Évolution 2021-2022	
	Nombre de places offertes	Taux de couverture	Nombre de places offertes	Taux de couverture	Nombre de places offertes	Taux de couverture	du nombre de places	du taux de couverture (en points)
Assistants maternelle*	710 500	31,9	696 300	31,6	684 600	31,5	- 1,7 %	- 0,1
EAJE	479 000	21,5	491 200	22,3	507 100	23,3	3,2 %	1,0
dont EAJE PSU	417 500	18,8	420 400	19,1	420 600	19,3	0,0 %	0,2
dont EAJE Paje**	56 100	2,5	68 000	3,1	83 700	3,8	23,1 %	0,7
dont autres EAJE***	5 400	0,2	2 800	0,1	2 800	0,1	0,0 %	0,0
École préélémentaire****	71 200	3,2	73 800	3,4	72 600	3,3	- 1,6 %	- 0,1
Salariées à domicile****	46 900	2,1	45 300	2,1	47 500	2,2	4,9 %	0,1
Ensemble des modes d'accueil formel	1 307 700	58,8	1 306 600	59,4	1 311 800	60,3	0,4 %	0,9

* Uniquement les assistantes maternelles employées directement par des particuliers.

** Ce chiffre est calculé à partir des données d'usage sur les enfants (sur le champ Caf + MSA) ayant fréquenté une micro-crèche en 2022 ; il est donc plus élevé que le nombre de places qui serait calculé à partir des agréments des structures actives en décembre 2022.

*** Le chiffre 2022 est identique à 2021 en raison d'une rupture dans la collecte des données en 2022.

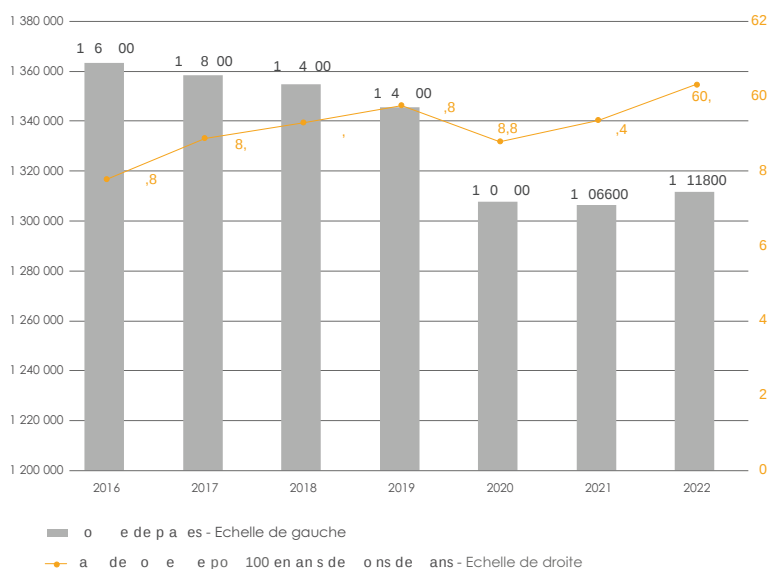
**** L'indicateur repose sur des données d'usage lorsque les données d'offre n'existent pas.

Sources : Onape - Cnaf (EquEAJE, Allstat FR6), CCMSA, Drees (enquête PMI), MENESR-Depp, Insee, Ircem et Urssaf Caisse Nationale.

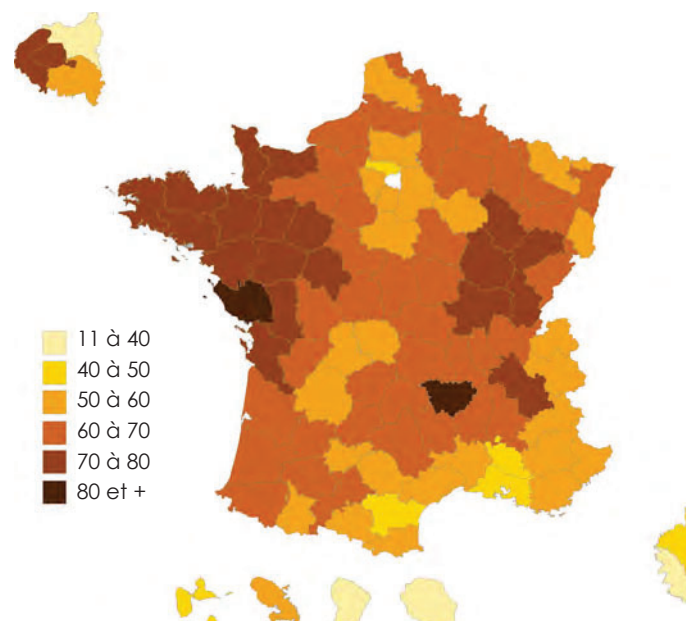
Champ : France, hors Mayotte.

Lecture : entre 2021 et 2022, le taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil en EAJE augmente de 1 point de pourcentage, passant de 22,3 à 23,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Évolution de l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans et du taux de couverture de 2016 à 2022



Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil formel, en 2022 par département (en %)



Sources : Onape - Cnaf (EquEAJE, Allstat FR6), CCMSA, Drees (enquête PMI), MENESR-Depp, Insee, Ircem et Urssaf Caisse Nationale.

Champ : France, hors Mayotte.

Lecture : en 2022, l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans s'élève à 1 311 800 places, soit un taux de couverture de 60,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Sources : Onape - Cnaf (EquEAJE, Allstat FR6), CCMSA, Drees (enquête PMI), MENESR-Depp, Insee, Ircem et Urssaf Caisse Nationale.

Champ : France, hors Mayotte.

Les assistantes maternelles

Les assistantes maternelles, agréées par la Protection maternelle et infantile, accueillent à leur domicile (ou en maison d'assistantes maternelles) des enfants âgés généralement de moins de 6 ans. Selon l'enquête modes de garde de la Drees, l'accueil par une assistante maternelle est le principal mode d'accueil formel pour les 0-3 ans, après les parents. L'activité des assistantes maternelles peut être éclairée grâce aux données sociales collectées par l'Urssaf caisse nationale pour les assistantes maternelles employées directement par les familles (cf. [Sources](#)).

Le nombre d'assistantes maternelles diminue de 4,3 % en 2023

En 2023, on compte 237 100 assistantes maternelles en activité, dont 95,8 % (soit 227 100) ont gardé au moins un enfant de moins de 3 ans (cf. [Méthodologie](#)). La baisse du nombre d'assistantes maternelles amorcée en 2013 se poursuit : - 4,3 %, après - 4,2 % en 2022, soit 10 670 salariées en moins par rapport à 2022.

Le métier d'assistante maternelle est presque exclusivement féminin avec 99,4 % de femmes. L'âge moyen de celles gardant des enfants de moins de 3 ans a augmenté : il est passé de 44,6 ans en 2006 à 48,6 ans en 2023.

Le nombre d'enfants accueillis diminue et le volume d'heures augmente

Les assistantes maternelles ont accueilli 563 900 enfants de moins de 3 ans au cours de l'année 2023, soit 0,9 % de moins qu'en 2022. Compte tenu de la baisse du nombre d'assistantes maternelles, le nombre moyen d'enfants de moins de 3 ans par assistante maternelle augmente : il s'élève à 2,4 enfants en 2023, après 2,3 en 2022 et 2,2 en 2021.

Le nombre annuel d'heures déclarées progresse pour les assistantes maternelles ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans en 2023 : + 2,1 % par rapport à l'année précédente, soit 19,3 millions d'heures déclarées en plus par rapport à 2022. Après deux années perturbées par la crise sanitaire en 2020 et 2021, le nombre d'heures déclarées dépasse son niveau de 2019. Les assistantes maternelles ont un volume horaire mensuel moyen de 344 « heures enfants », ce qui correspond à une moyenne du cumul des heures payées par enfant sur un mois, contre 324 « heures enfants » en 2022. Ces heures peuvent parfois se cumuler (avec l'accueil simultané de plusieurs enfants) ou se chevaucher (avec l'accueil d'enfants ayant des horaires d'accueil différents).

Le salaire net moyen annuel par salariée est de 16 076 euros. Il augmente de 10,1 % par rapport à 2022. Cela s'expliquerait par plusieurs facteurs : l'augmentation du nombre moyen d'enfants accueillis, celle du volume horaire mais aussi les revalorisations successives du Smic intervenues au cours de l'année (au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai 2023). Le salaire horaire net pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans est de 3,9 euros en 2023 (après 3,8 en 2022 et 3,7 en 2021).

Des zones rurales mieux dotées en assistantes maternelles

Le nombre d'assistantes maternelles rapporté au nombre d'enfants de moins de 3 ans est plus élevé dans les zones rurales. Il est au contraire particulièrement faible en Ile-de-France et dans les départements d'outre-mer.

Évolution du nombre de salariées, du volume horaire déclaré et du taux horaire¹

	Assistantes maternelles ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans		
	Nombre de salariées	Volume horaire déclaré (en millions) ²	Salaire net horaire (en €)
2016	308 900	960,0	3,39
2017	300 000	950,4	3,45
2018	288 900	935,3	3,52
2019	273 700	918,3	3,59
2020	256 800	842,7	3,63
2021	245 500	897,0	3,68
2022	236 200	917,8	3,76
2023	227 100	937,1	3,90

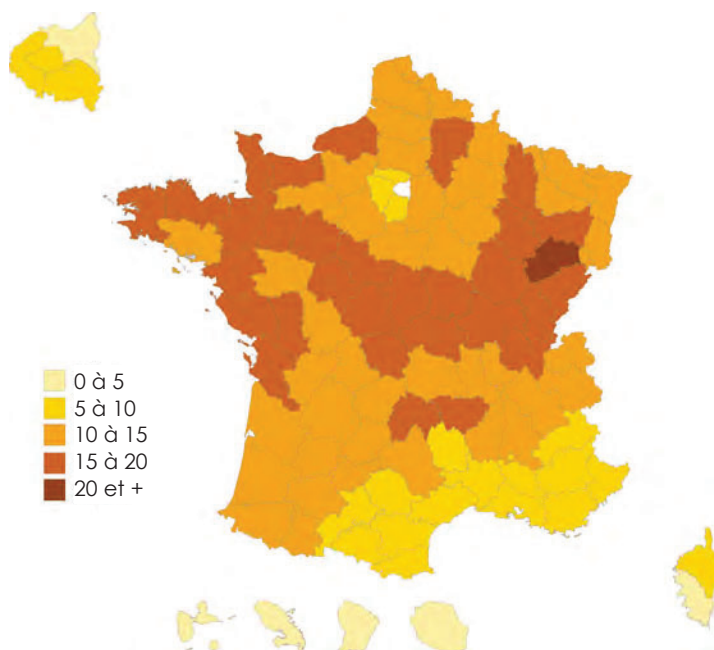
(1) Le taux horaire coorespond uniquement au salaire versé et ne prend pas en compte les frais annexes (repas, indemnités d'entretien).

(2) Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant.

Source : Urssaf - service Pajemploi.

Champ : assistantes maternelles agréées déclarées dans le cadre des dispositifs Paje.

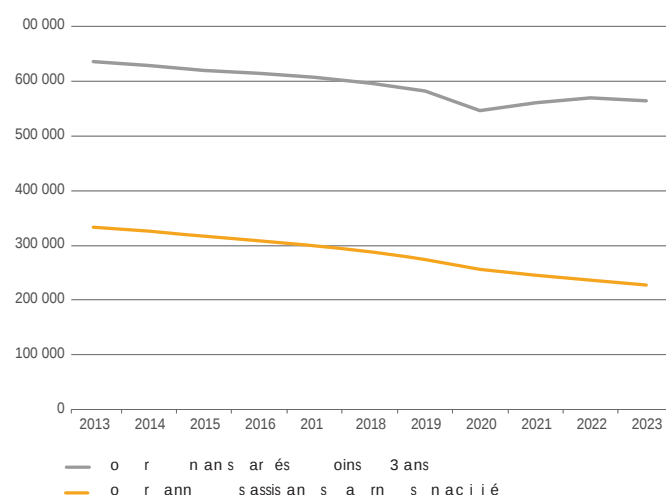
Nombre d'assistantes maternelles ayant accueilli au moins 1 enfant pour 100 enfants de moins de 3 ans



Source : Urssaf - service Pajemploi.

Champ : assistantes maternelles agréées déclarées dans le cadre des dispositifs Paje.

Nombre annuel de salariées ayant accueilli au moins un enfant dans l'année et nombre d'enfants gardés de moins de 3 ans



Source : Urssaf - service Pajemploi.

Champ : assistantes maternelles agréées déclarées dans le cadre des dispositifs Paje.

Lecture : en 2023, 227 100 assistantes maternelles en activité ont accueilli 563 900 enfants de moins de trois ans.

Établissements d'accueil du jeune enfant PSU

Lorsqu'ils sont conventionnés avec les Caf, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) facturent aux familles le prix d'une place à un tarif uniforme sur le territoire, en fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge¹. En contrepartie, les EAJE sont financés par la branche Famille via la prestation de service unique (PSU). Les données de gestion permettent de quantifier le nombre de places offertes par ces EAJE et de décrire ces établissements ainsi que leur activité (cf. [Sources](#)).

Le nombre de places offertes en crèche PSU est stable en 2023

En 2023, 12 815 EAJE sont financés par la PSU en France hors Mayotte. Ils se composent essentiellement de structures multi-accueil (87 %). Ils ont proposé 420 400 places, soit 200 de moins qu'en 2022 (- 0,1 %) mais 9 000 de plus qu'en 2018. Cette baisse masque des disparités parmi les types d'accueil : la baisse du nombre de places proposées en crèches familiales se poursuit (- 8,4 %), tandis que les micro-crèches PSU se développent à un rythme rapide (+ 10,4 %). Le nombre de places en EAJE multi-accueil reste stable.

Rapportée au nombre d'enfants de moins de 3 ans, l'offre de places en EAJE PSU représente 19,9 places pour 100 enfants en 2023, soit 0,6 place de plus qu'en 2022. Le taux de couverture diffère sur le territoire : les crèches sont plus souvent présentes en milieu urbain, principalement en Ile-de-France et dans le Sud de la France.

Le secteur privé est le plus dynamique depuis 2019

Le nombre d'EAJE gérés par des collectivités locales baisse depuis 2021, même si elles restent le type de gestionnaire majoritaire (représentant 7 029 équipements, soit 55 % de l'offre). Entre 2022 et 2023, il a diminué de 30 équipements (- 0,3 %). Le nombre de structures gérées par des associations (3 410 en 2023) est stable depuis 2019. Le secteur privé a, quant à lui, augmenté de presque 30 % depuis 2019 et de presque 6 % par rapport à 2022, passant de 1 510 en 2019, à 1 839 en 2022 et à 1 943 en 2023.

Le développement des délégations de service public (DSP) explique sans doute en grande partie ces évolutions. En effet, lorsqu'une collectivité locale délègue la gestion de ses équipements, c'est le statut du délégataire qui est pris en compte et non celui de la personne morale commanditaire. Ainsi, le développement des DSP se traduit mécaniquement par une diminution de la part des collectivités territoriales gestionnaires et une augmentation de la part des associations et des entreprises. Pour autant, il est très probable que les places afférentes continuent de dépendre des commissions d'attribution des collectivités ayant opté pour cette organisation.

Le nombre d'heures d'accueil n'a pas retrouvé le niveau d'avant la crise sanitaire

En moyenne, les crèches financées par la PSU ont fonctionné 220 jours en 2023, avec une amplitude moyenne de 11 heures par jour en France hors Mayotte. En 2019, l'offre était proche : les structures avaient fonctionné 218 jours par an et 11 heures par jour. Le nombre d'heures payées par les familles en moyenne par place et par jour d'ouverture en 2023 est de 7 heures 20 minutes (contre 7 heures 15 minutes en 2022). Le niveau d'avant la crise sanitaire (7 heures 50 en 2019) n'est cependant pas retrouvé dans les EAJE PSU. Au total, ces EAJE ont facturé 681,3 millions d'heures pour l'année 2023, 0,7 % de plus qu'en 2022, mais 2,3 % de moins que le niveau de 2019.

Le nombre d'enfants par place baisse légèrement en 2022

En décembre 2022, on estime que 482 200 enfants ont fréquenté une structure financée par la PSU au moins une heure dans le mois en France (données Filoué). Rapportés aux 420 600 places offertes, on obtient une moyenne de 1,1 enfant de moins de 3 ans par place. En 2019, on estimait que 553 400 enfants avaient fréquenté un EAJE au moins une heure au mois de décembre pour 414 400 places, soit 1,3 enfant par place.

¹ Cette année la fiche 10 a été restreinte aux données sur les EAJE financés par la PSU au lieu des données sur les EAJE financés par la PSU et par la Paje. Une fiche supplémentaire (fiche 11) présente les données sur les EAJE financés par la Paje.

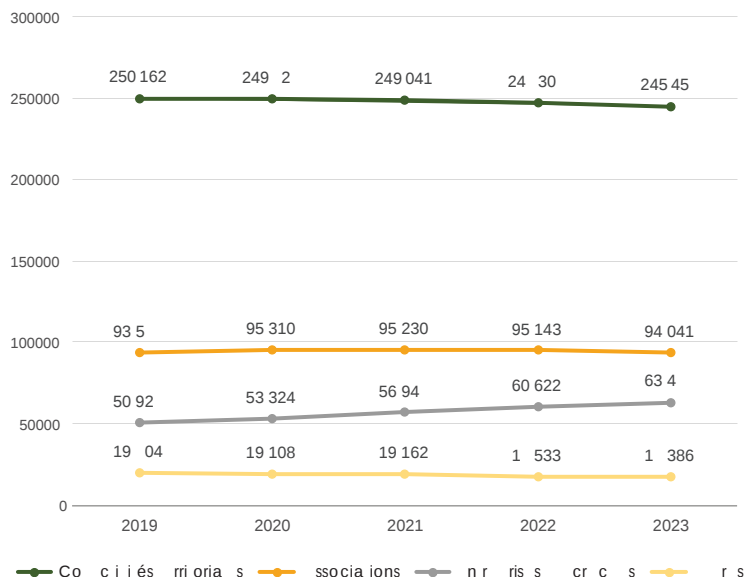
Nombre d'EAJE PSU et de places offertes selon le type d'accueil depuis 2018

Types d'accueil	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Répartition 2023	Évolution 2022-2023	Évolution 2018-2023
En nombre de structures									
Multi-accueil	10 780	10 950	11 062	11 146	11 157	11 148	87 %	- 0,1 %	3,4 %
Accueil familial	690	550	543	523	506	477	4 %	- 5,7 %	-30,9 %
Accueil parental	250	240	237	233	233	227	2 %	- 2,6 %	-9,2 %
Micro-crèche PSU	700	750	799	839	894	963	8 %	7,7 %	37,6 %
Ensemble	12 420	12 490	12 641	12 741	12 790	12 815	100 %	0,2 %	3,2 %
En nombre de places									
Multi-accueil	364 300	374 400	378 720	382 733	384 044	384 863	92 %	0,1 %	5,6 %
Accueil familial	35 700	28 200	26 651	25 177	23 253	21 299	5 %	- 8,4 %	- 40,3 %
Accueil parental	4 400	4 300	4 183	4 116	4 133	4 073	1 %	- 1,5 %	- 7,4 %
Micro-crèche PSU	7 000	7 500	7 915	8 314	9 175	10 126	2 %	10,4 %	44,7 %
Ensemble	411 400	414 400	417 469	420 340	420 605	420 361	100 %	- 0,1 %	2,2 %

Sources : MTEAJE-EQUEAJE, Cnaf-DSER.

Champ : France, hors Mayotte.

Nombre de places offertes en EAJE PSU selon le statut du gestionnaire depuis 2019



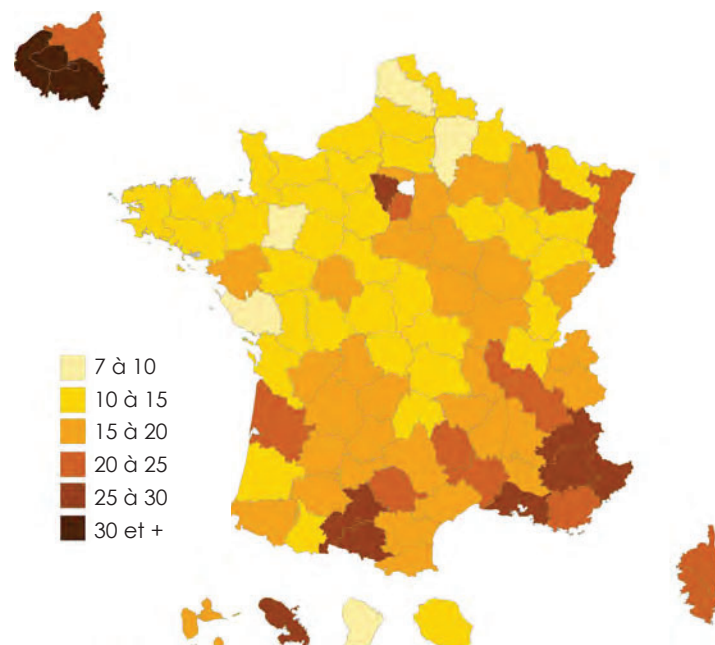
* Caf, Établissements publics administratifs, organismes mutualistes.

Sources : EquEAJE, Cnaf-DSER.

Champ : France, hors Mayotte.

Le changement de système entre 2018 et 2019 entraîne une rupture de série entre ces deux années pour la variable sur le statut du gestionnaire, c'est pourquoi le graphique commence en 2019.

Taux de couverture des jeunes enfants par une offre d'accueil en EAJE PSU, en 2023 (en nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans)



Sources : Onape (Cnaf - EquEAJE, Allstat FR6), CCMSA, Drees (enquête PMI), MENESR-Depp (démographie Depp) au 1^{er} janvier 2023, Insee - recensement de la population).

Champ : France, hors Mayotte.

Les micro-crèches Paje

La micro-crèche est un établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) dont la capacité ne peut dépasser 12 places. Cette particularité, est associée à un cadre réglementaire moins exigeant que celui des autres EAJE, et à une modalité de financement qui leur est propre. Certaines micro-crèches sont financées comme les autres établissements par la prestation de service unique - PSU (voir [Fiche 10](#)), qui est versée au gestionnaire de la structure. Cependant, la très grande majorité (86 % des 7 100 micro-crèches) est soutenue financièrement de façon indirecte par le Complément de libre choix du mode de garde de la Paje (CMG « structure »), versé aux familles. Cette nouvelle fiche apporte un éclairage sur ces « micro-crèches Paje » à partir de l'exploitation des données de la Cnaf sur les établissements et sur les bénéficiaires du CMG « structure ».

Le nombre de micro-crèches Paje progresse de 12 % en 2023

En décembre 2023, 6 145 micro-crèches Paje sont recensées en France. Leur nombre augmente de 12 % par rapport à l'année précédente, de façon plus marquée que les micro-crèches PSU (+ 7,7 %).

Le nombre de familles ayant eu recours à une micro-crèche Paje en décembre 2023, ainsi que le nombre d'heures facturées croissent dans les mêmes proportions (respectivement + 11 % et + 13 %). 82 700 familles ont ainsi eu recours à une micro-crèche Paje en décembre 2023, ce qui signifie qu'elles ont accueilli en moyenne 14 enfants, chiffre stable par rapport à 2022. En moyenne, 142 heures ont été facturées aux familles en décembre 2023, soit 3 h de plus qu'en 2022, mais cette hausse peut être liée au calendrier scolaire des vacances de Noël. Le montant moyen de CMG versé aux familles en décembre 2023 s'élève à 746 €, soit 21 € de plus qu'un an auparavant.

Le secteur privé lucratif porte la croissance des micro-crèches Paje

En 2023, la majorité de ces micro-crèches Paje appartient au secteur privé lucratif (92 %) alors que le secteur associatif n'en regroupe que 8 %. En outre, le secteur privé lucratif a progressé de 13 % entre 2022 et 2023 et le secteur associatif de seulement 2 %. Cette répartition est spécifique aux micro-crèches Paje. En effet, le secteur privé lucratif ne représente que 15 % des micro-crèches PSU, le secteur associatif 38 % et les autres types de gestionnaires (principalement des collectivités locales) 47 %.

Dans les micro-crèches Paje du secteur associatif, le nombre d'heures moyen facturées par famille est de 131 heures en décembre 2023, contre 143 heures dans le secteur privé lucratif. Le montant moyen de CMG par famille est de fait plus faible dans le secteur associatif (735 €) que dans le secteur privé (747 €).

Les micro-crèches Paje se développent dans la majorité des territoires

C'est en Ile-de-France que se trouve le plus grand nombre de micro-crèches (20 % de l'ensemble des micro-crèches Paje en 2023), en hausse de 11,6 % par rapport à 2022.

L'évolution la plus marquée (+ 20 % entre 2022 et 2023) s'observe en Bretagne, où le nombre d'établissements passe de 164 à 198. Elle reste cependant une région faiblement dotée en micro-crèches Paje avec moins de 2 établissements pour 1 000 enfants de moins de 3 ans.

Le nombre de micro-crèches croît dans la plupart des départements, y compris dans des départements ruraux. L'Ariège et la Creuse ont ainsi vu leur premier établissement ouvrir en 2023. Le nombre d'établissements est resté identique dans 17 départements tandis qu'il a diminué par rapport à 2022 dans seulement 3 départements (Guadeloupe, Corrèze et Nièvre).

En moyenne, on compte 2,3 micro-crèches Paje pour 1 000 enfants en France entière (hors Mayotte). Le département du Bas-Rhin a le ratio le plus élevé, avec 10,5 établissements pour 1 000 enfants de moins de 3 ans. À l'inverse, les ratios les plus bas, moins d'une micro-crèche pour 1 000 enfants, concernent 21 départements.

Données de cadrage sur les micro-crèches Paje et les familles bénéficiaires du CMG en micro-crèche

	Décembre 2023	Décembre 2022	Évolution 2022-2023
Nombre d'établissements	6 145	5 506	11,6 %
Nombre de familles	82 708	74 648	10,8 %
Nombre d'heures facturées	11 751 000	10 358 000	13,4%
Nombre d'heures facturées par foyer	142	139	2,2%
Montant moyen de CMG par foyer	746 €	725 €	2,9%

Sources : DRT FR6 (Cnaf), MSE (Cnaf), Sirene (Insee), Tiersi (Cnaf).

Champ : France, hors Mayotte.

Lecture : le nombre d'établissements en micro-crèche Paje a augmenté de 11,6 % entre décembre 2022 et décembre 2023.

Données de cadrage sur les micro-crèches Paje et les familles bénéficiaires du CMG en micro-crèche

	Décembre 2023				
	Nombre d'établissements	Nombre de foyers	Nombre d'enfants par établissement	Heures facturées par foyer	Montant moyen de CMG par foyer
Privé lucratif	5 642	74 800	13,8	143	747 €
Association	465	6 587	14,9	131	735 €
Autre	37	440	12,3	119	644 €
ND (1)	1	931		142	749 €
Total	6 145	82 758*	14,1	142	745 €

* La légère différence observée sur le nombre de famille avec le premier tableau s'explique par le fait que certaines familles ont eu deux modes de garde en décembre.

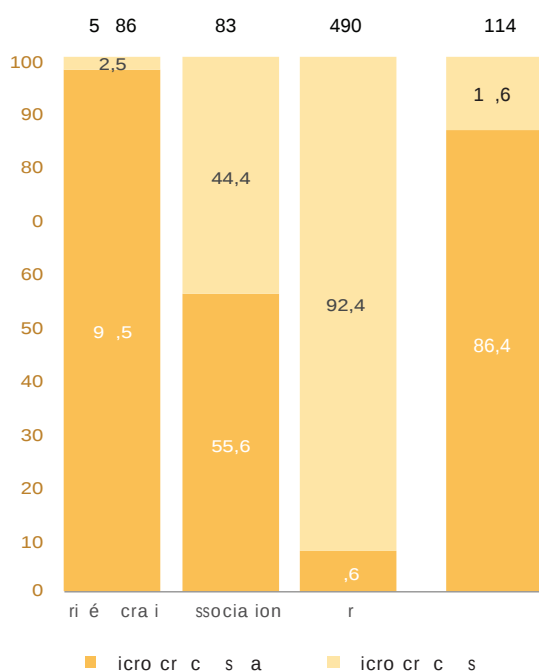
(1) ND correspond aux établissements et aux familles qui n'ont pas pu être attachés à un Siret permettant de définir la catégorie juridique.

Sources : DRT FR6 (Cnaf), MSE (Cnaf), Sirene (Insee), Tiersi (Cnaf).

Champ : France, hors Mayotte.

Lecture : le montant moyen de CMG (Complément de libre choix de mode de garde) perçu par foyer est de 745 € en France, hors Mayotte en décembre 2023.

Répartition des micro-crèches selon la catégorie juridique et le mode de financement en décembre 2023



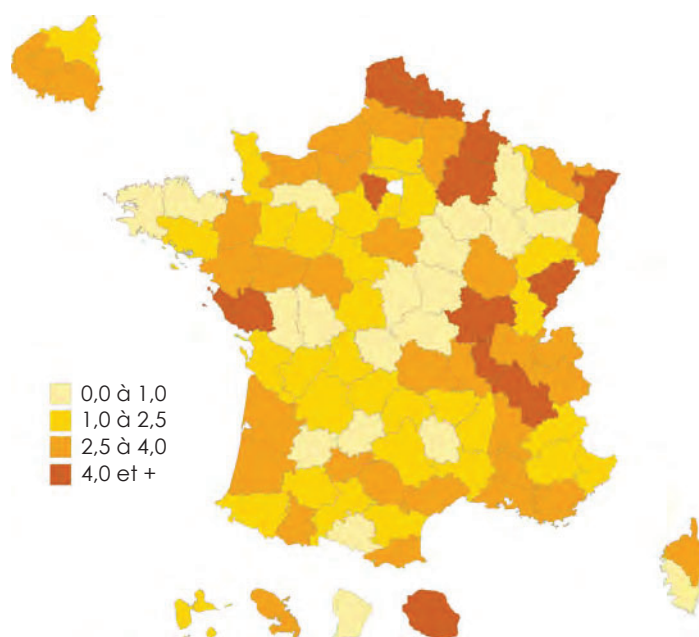
* Collectivités Territoriales, Établissements publics administratifs, Caf.

Sources : DRT FR6 (Cnaf), MSE (Cnaf), Sirene (Insee), Tiersi (Cnaf), EquEJE (Cnaf).

Champ : France, hors Mayotte.

Lecture : les micro-crèches Paje représentent 97,6 % de l'ensemble des micro-crèches dans le secteur privé lucratif qui compte 5 786 établissements au total.

Nombre de micro-crèches Paje pour 1 000 enfants de moins de 3 ans en 2023



Sources : Onape (Cnaf - EquEJE, Allstat FR6), CCMSA, Drees (enquête PMI), MENESR-Depp (démographie Depp) au 1^{er} janvier 2023, Insee - recensement de la population).

Champ : France, hors Mayotte.

La garde d'enfant à domicile en emploi direct

Les salariées qui gardent des enfants au domicile des parents peuvent être employées directement par les parents « particuliers employeurs » ou par une structure prestataire qui propose ce service aux familles. La garde à domicile peut être simple (regroupant les enfants d'une seule famille) ou partagée (regroupant les enfants de plusieurs familles). Il peut s'agir du mode d'accueil principal des enfants (cf. [Fiche 3](#)) ou plus souvent de gardes ponctuelles ou à temps partiel. Cette fiche propose un éclairage de l'activité des salariées à domicile employées directement par les parents grâce aux données sociales collectées par l'Urssaf caisse nationale (cf. [Méthodologie](#)).

Le nombre de salariées à domicile gardant un enfant de moins de trois ans diminue de 2,4 % en 2023 pour atteindre 57 000

Au cours de l'année 2023, 114 900 salariées à domicile ont déclaré une activité de garde d'enfants via le dispositif Pajemploi, soit 4,3 % de moins qu'en 2022. Seulement 57 000 d'entre elles ont gardé au moins un enfant de moins de 3 ans, soit 49,6 % du total. Le nombre de salariées à domicile qui gardent au moins un enfant de moins de 3 ans affiche un repli de 2,4 % sur un an et de 4,7 % par rapport à 2019.

Les gardes à domicile sont quasi exclusivement des femmes, à 96,1 %. L'âge moyen des gardes à domicile prenant en charge des enfants de moins de 3 ans augmente (39,2 ans en moyenne en 2023 contre 37,6 ans en 2016), mais ces professionnelles sont sensiblement plus jeunes que les assistantes maternelles (dont la moyenne d'âge est de 48,6 ans).

La garde à domicile : un mode de garde occasionnel ou complémentaire

La garde à domicile auprès d'enfants de moins de 3 ans représente 30,8 millions d'heures en 2023. Le nombre annuel d'heures déclarées diminue en 2023 : - 1,5 % par rapport à l'année précédente (alors qu'il avait augmenté de + 1,3 % en 2022). Il est en retrait de - 3,3 % par rapport à 2019.

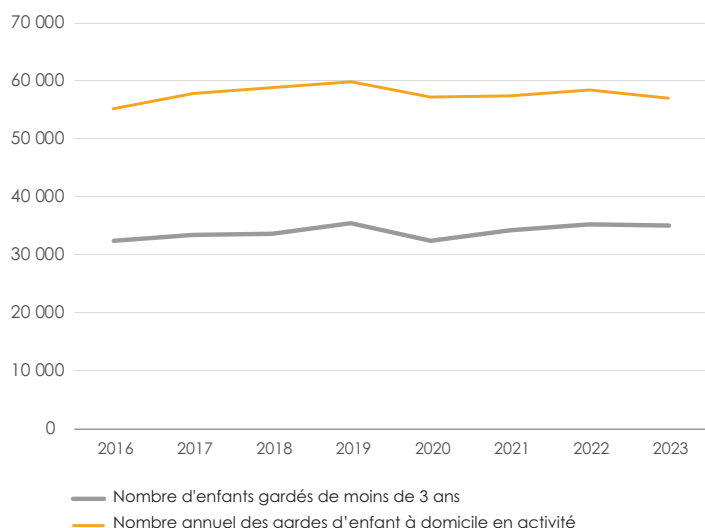
Le salaire net horaire par salariée est de 10,65 euros. Il augmente de 4,5 % par rapport à 2022 (10,19 euros), notamment grâce aux revalorisations du Smic de janvier et mai 2023.

Le revenu net moyen annuel perçu par ces salariées est de 5 500 euros. Il augmente de 5,6 % par rapport à 2022. Plus de huit salariées sur dix ont un seul employeur en 2023.

La garde à domicile se concentre dans les zones urbaines denses et les grandes métropoles

Les gardes d'enfant à domicile sont très inégalement réparties sur le territoire. Elles se concentrent principalement dans les départements très urbanisés, notamment dans les départements de Paris et dans les Hauts-de-Seine, respectivement autour de 10 et 9 salariées pour 100 enfants de moins de 3 ans. À l'inverse, les départements plus ruraux comptent moins de 1 salariée à domicile pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Nombre annuel de salariées ayant accueilli au moins un enfant dans l'année et nombre d'enfants gardés de moins de 3 ans



Attention, les employeurs de gardes d'enfant à domicile n'ont pas l'obligation de déclarer le nombre d'enfants gardés et les âges des enfants.

Sources : Urssaf - service Pajemploi, Insee.

Champ : France, hors Mayotte ; gardes d'enfant à domicile déclarées dans le cadre des dispositifs Paje ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans en 2023.

Lecture : en 2023, 57 000 gardes à domicile ont gardé 35 000 enfants.

Évolution du nombre de salariées, du volume horaire déclaré, du taux horaire perçu par le salarié

	Gardes à domicile d'au moins 1 enfant de moins de 3 ans		
	Nombre de salariées*	Volume horaire déclaré (en millions)	Taux horaire (en €)
2016	55 200	29,3	8,99
2017	57 900	30,0	9,12
2018	58 700	30,1	9,32
2019	59 800	31,8	9,57
2020	57 200	27,8	9,69
2021	57 400	30,8	9,85
2022	58 400	31,2	10,19
2023 ^(p)	57 000	30,2	10,65

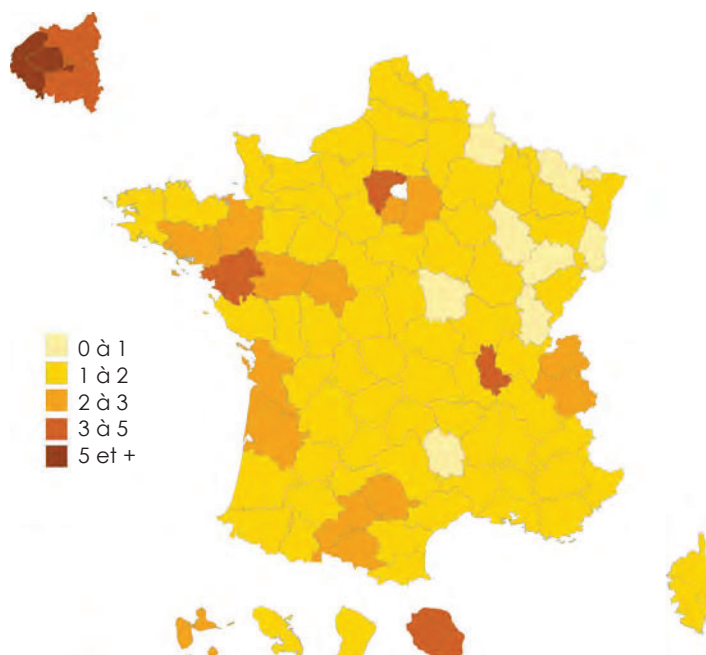
(p) Données provisoires.

* Pour lesquels l'employeur a déclaré l'âge de l'enfant gardé.

Sources : Urssaf - service Pajemploi, Insee.

Champ : France, hors Mayotte ; gardes d'enfant à domicile déclarées dans le cadre des dispositifs Paje ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans en 2023.

Nombre de gardes d'enfant à domicile pour 100 enfants de moins de 3 ans



Sources : Urssaf - service Pajemploi.

Champ : France, hors Mayotte ; gardes d'enfant à domicile déclaré(e)s dans le cadre des dispositifs Paje ayant gardé au moins un enfant de moins de 3 ans en 2022.

Répartition des gardes d'enfant à domicile selon le nombre d'employeurs

Nombre d'employeurs par salariées	Nombre de salariées	En %
1	46 270	81,2
2	7 388	13,0
3 et plus	3 345	5,9
Total	57 003	100,0

Sources : Urssaf - service Pajemploi.

Champ : France, hors Mayotte ; assistantes maternelles agréées déclarées dans le cadre des dispositifs Paje.

Lecture : en 2023, 81,2 % des salariées ont un seul employeur.

La scolarisation à 2 ans

Un dispositif de scolarisation dès l'âge de 2 ans (la « toute petite section ») est possible. Il est développé notamment dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

À la rentrée 2023, 9,3 % des enfants de 2 ans sont scolarisés en toute petite section

À la rentrée scolaire 2023, cette scolarisation à 2 ans concerne 68 890 enfants, soit 9,3 % des enfants nés en 2021.

Leurs effectifs diminuent de 5,3 % en 2023, prolongeant une tendance observée depuis la rentrée 2017, avec un creux particulièrement marqué en 2020, année de la crise sanitaire. Cette diminution s'inscrit dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de naissances et de l'entrée en vigueur de l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans qui a pu réduire le nombre de places accordées aux enfants âgés de 2 ans dans les écoles. L'enseignement privé sous contrat accueille proportionnellement plus d'enfants de 2 ans que le secteur public.

Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans varie selon les départements

Dans l'Ouest, le Nord et une partie du Massif central, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est important : plus d'un enfant de 2 ans sur cinq y est scolarisé. Parmi les Dom, les départements des Antilles sont ceux pour lesquels le taux de scolarisation est le plus élevé (près d'un enfant de 2 ans sur quatre).

Les départements de la région Ile-de-France, la Haute-Garonne, l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie, le Var, le Vaucluse et la Gironde affichent des taux de scolarisation très inférieurs à la moyenne nationale. Dans vingt-sept départements, le taux de scolarisation des enfants âgés de moins de 3 ans reste inférieur à 5 % à la rentrée 2023.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces écarts : la disparité de l'offre selon la zone de scolarisation, les différences en termes d'évolutions démographiques entre territoires et l'hétérogénéité territoriale de l'implantation du secteur privé.

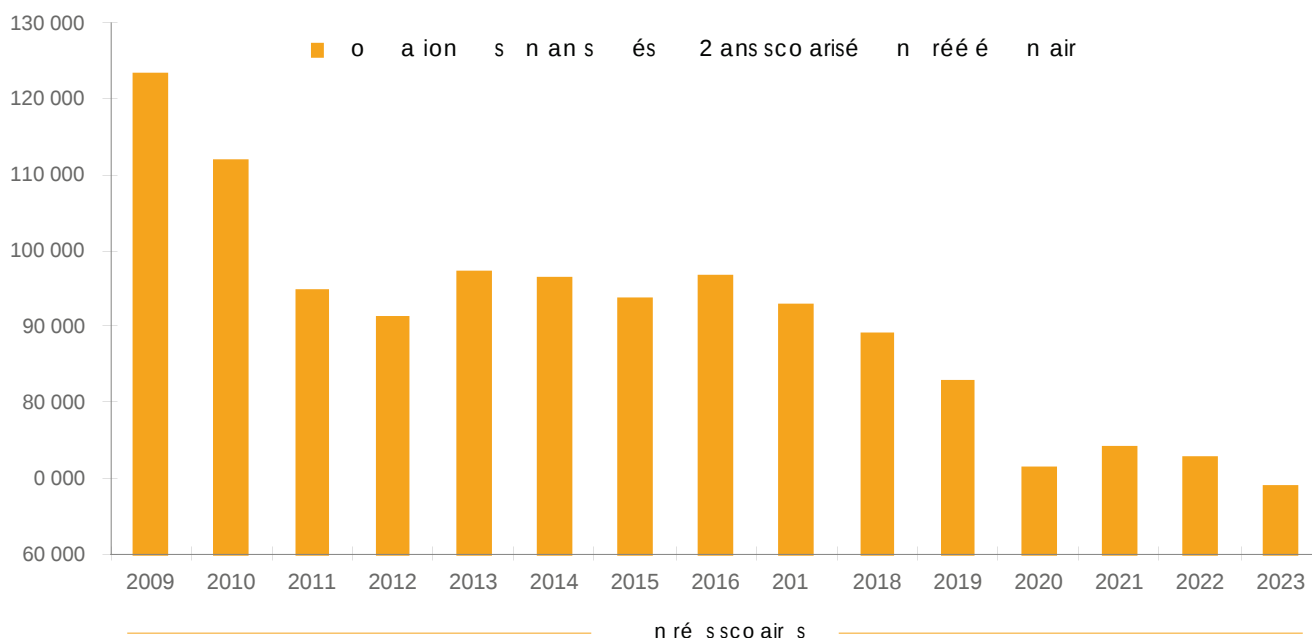
Des disparités territoriales sur les conditions d'accueil en classe des enfants de 2 ans

Les enfants de 2 ans peuvent être dans des classes regroupant uniquement cette tranche d'âge, appelées classe spécifique ou être mélangés avec des enfants d'autres âges.

Les classes spécifiques aux enfants de 2 ans représentent 14 % des classes accueillant des enfants de cet âge. Ce taux diffère fortement selon les territoires. En région Ile-de-France, cinq départements scolarisent majoritairement les enfants de 2 ans dans des classes spécifiques : Seine-Saint-Denis (78 % de classes spécifiques), Essonne (76 %), Hauts-de-Seine (73 %), Val-d'Oise (68 %) et Val-de-Marne (56 %). En Guadeloupe également, deux tiers des classes accueillant des enfants de 2 ans sont des classes spécifiques (66 %). En Haute-Savoie et dans le Haut-Rhin, respectivement 59 % et 56 % des classes accueillant des enfants de 2 ans sont des classes spécifiques.

À l'inverse, il n'existe aucune classe spécifique pour les enfants de 2 ans pour douze départements : Ain, Ardèche, Ariège, Cantal, Creuse, Landes, Lot, Mayenne, Nièvre, Deux-Sèvres, Guyane et Mayotte.

Évolution du nombre d'enfants de 2 ans scolarisés en préélémentaire (en milliers)

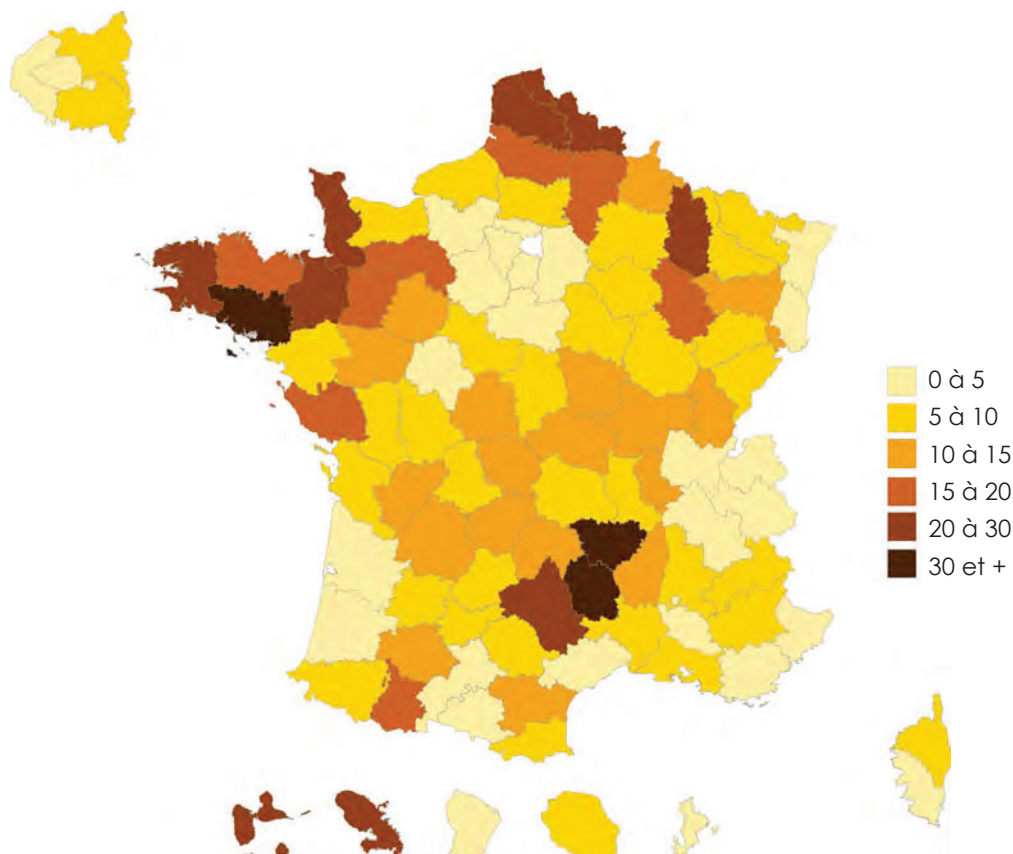


Source : MENJ-Depp, constats de rentrée.

Champ : France métropolitaine et Dom, secteurs public et privé (y compris hors contrat).

Lecture : en 2023, 68 890 enfants âgés de 2 ans sont scolarisés en préélémentaire

Taux de scolarisation des enfants de 2 ans par département à la rentrée 2023 (en %)



Source : MENJ-Depp, constat de rentrée 2022. Démographie Depp-Insee.

Champ : France entière, secteurs public et privé (y compris hors contrat).

Lecture : le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est inférieur à 5,0 % pour 27 départements.

Développement et bien-être des jeunes enfants

En 2019, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a lancé, en lien avec France stratégie et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, une démarche intitulée « Premiers Pas. Développement du jeune enfant et politique publique ». Dans ce cadre, la Cnaf a porté un programme d'évaluation sur huit dispositifs d'accueil et d'accompagnement proposé sous la forme d'une synthèse dans [l'e-ssentiel n° 225](#) et présenté dans son intégralité dans le [Dossier d'étude n° 234](#) (Clémence Helfter et Pierre Moisset)

Les premières années de vie de l'enfant sont primordiales pour son développement et son épanouissement. S'il n'existe pas encore en France de politique publique spécifiquement dédiée au développement des jeunes enfants (0-3 ans) et à leur bien-être, des dispositifs allant dans ce sens sont déjà déployés sur le territoire. Diverses et singulières, ces actions concernent parfois un petit nombre de personnes et prennent place dans des contextes locaux et institutionnels variés. Huit d'entre elles ont fait l'objet de recherches évaluatives mobilisant des méthodologies qualitatives auprès de professionnelles¹ de la petite enfance, de parents et d'acteurs locaux (cf. encadré). Trois enseignements transversaux peuvent être tirés de ce travail : la nécessité d'adhérer à une représentation de l'enfant comme personne à part entière, l'intérêt de nourrir la relation entre adultes et enfants par des activités partagées et, enfin, l'opportunité d'appuyer les professionnelles dans leurs pratiques au quotidien.

Ces enseignements pourraient servir à la conception, la construction et la mise en œuvre d'une politique de la petite enfance qui intégrerait la finalité du développement et du bien-être des jeunes enfants, aux côtés des objectifs traditionnellement poursuivis par cette politique, à savoir la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle d'une part et la lutte contre les inégalités d'autre part. L'intégralité des enseignements est disponible dans le [Dossier d'étude n° 234](#). Par ailleurs, le rapport de l'une des huit évaluations menées fait l'objet d'une parution *in extenso* dans le [Dossier d'étude n° 235](#).

Une représentation partagée de l'enfant comme sujet

La représentation de l'enfant comme personne à part entière, acteur de son développement – et non comme porteur passif de besoins à satisfaire – est récente. Elle résulte d'une longue (r)évolution inachevée qui ne trouve pas toujours sa pleine traduction dans les pratiques professionnelles et parentales. Les actions sélectionnées dans le cadre de « Premiers Pas » engagent cette conception particulière de l'enfant à des degrés divers. Elles s'appuient sur les connaissances accumulées sur le développement de l'enfant pour ajuster les pratiques de soins et de lien aux jeunes enfants, en famille ou dans le cadre d'un accueil extérieur.

La formation des professionnelles est l'un des principaux vecteurs de transmission de cette représentation et des pratiques associées. Les deux démarches de formation étudiées sont impulsées et portées par les communautés de communes ainsi que par les Relais petite enfance². Ces actions traduisent une ambition politique forte de créer une « culture de la petite enfance ». Elles visent également à faire évoluer l'offre d'accueil existante et les manières de faire des assistantes maternelles, notamment en diffusant les savoirs fondamentaux sur le développement de l'enfant.

¹ Le féminin est employé ici car les professionnelles travaillant dans le secteur de l'accueil de la petite enfance sont majoritairement des femmes. Ainsi, la profession d'assistante maternelle est féminisée à hauteur de 98 %, d'après l'enquête Emploi de l'Insee 2020.

² Les relais petite enfance sont des lieux de proximité dédiés à l'accueil du jeune enfant. Lieux d'information, de rencontre et d'échanges, ils s'adressent à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel (source : caf.fr).

Ces formations permettent de changer la prise en charge des enfants au travers de trois effets. D'abord, le rappel des normes (sommeil, alimentation, communication) et des repères sur les rythmes de développement de l'enfant permet une actualisation des connaissances et une réassurance des professionnelles. Ensuite, elles améliorent chez les professionnelles la prise en compte du point de vue de l'enfant et le renforcement d'une attitude de disponibilité à l'enfant.

Enfin, les assistantes maternelles effectuent un retour sur leurs représentations permettant de mieux accueillir l'enfant. En effet, suivre une formation amène à s'interroger sur la perception que l'on a de l'enfant et contribue à la faire évoluer. Cela se traduit, par exemple, par une meilleure compréhension des comportements de l'enfant. Ces derniers ne sont alors plus ressentis comme excessifs et injustifiés mais comme l'expression d'émotions à « accepter » et auxquelles les professionnelles peuvent tâcher d'accorder les leurs. Concernant cette dernière dimension, les assistantes maternelles ont particulièrement apprécié ces sessions de formation car elles leur ont donné l'occasion de réfléchir ensemble à leurs pratiques. Ces actions ont également eu pour effet, dans certains cas, de les repositionner comme des professionnelles face aux parents, leur conférant davantage de légitimité, à partir de connaissances acquises, de compétences et de savoirs perçus comme valides.

Ces changements d'attitude à l'égard des enfants s'ancrent particulièrement dans des outils maniables et pratiques plutôt que dans des savoirs théoriques généraux. C'est le cas par exemple avec le langage des signes ou bien avec le « coin des émotions », c'est-à-dire l'installation de coussins, doudous, jouets destinés à permettre aux enfants de se défouler ou d'exprimer des émotions fortes quand elles les envahissent.

Le fonctionnement du multi-accueil étudié par ailleurs en Deux-Sèvres est axé sur le développement de l'enfant et sur l'inclusion-participation des parents. Ces derniers sont résolument et concrètement mis en position d'être parties prenantes de l'accueil de leur enfant. À la suite d'une évolution progressive sur une quarantaine d'années, la structure est passée d'un espace répondant aux besoins des adultes (notamment aux contraintes professionnelles des parents et des professionnelles en crèche) à un accueil collectif organisé autour des besoins des enfants et des parents. Pour y parvenir, parmi les multiples leviers actionnés figurent la formation de l'équipe (sur trois axes : développement du jeune enfant, soutien à la parentalité, dynamique d'équipe), sa forte implication et la sanctuarisation d'espace-temps de réflexivité (réunions régulières de construction des projets, séances mensuelles d'analyse de la pratique).

Méthodologie

Huit actions ou dispositifs, mis en œuvre dans huit départements de métropole et d'outre-mer, ont été évalués dans le cadre du projet « Premiers Pas ».

Ces dispositifs couvrent cinq grandes thématiques :

- la formation des assistantes maternelles (en Ardèche et dans le Nord) ;
- les relations parents-professionnelles-enfants en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), dans les Deux-Sèvres ;
- le soutien à la relation parents-enfants en centre social ou dans un espace ouvert intégré à un EAJE (en Seine-Saint-Denis et dans le Pas-de-Calais) ;
- l'accueil des enfants en situation de handicap ou « à besoins spécifiques » en EAJE (en Charente-Maritime et en Guadeloupe) ;
- l'éveil artistique et culturel en EAJE (en Seine-Maritime).

Les évaluations ont été menées par les Caisses d'allocations familiales (Caf) des territoires concernés et accompagnées par la Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) de la Cnaf (Clémence Helfter et Jeanne Moeneclaey) associée à Pierre Moisset, sociologue-consultant spécialiste de la petite enfance.

Des activités variées pour favoriser une relation de qualité entre adultes et enfants

Les recherches ont montré que les jeunes enfants ont besoin d'être en relation avec les adultes pour leur développement et leur bien-être. Or, cette relation ne peut tenir uniquement sur le simple fait d'être un parent ou une professionnelle accueillante. Il convient de la nourrir en continu car elle ne s'entretient pas d'elle-même. Outre la formation des professionnelles et la réflexivité sur leurs pratiques, cela passe par des activités médiatrices susceptibles d'alimenter la relation entre les adultes (professionnelles de la petite enfance et parents) et les jeunes enfants, grâce à des interactions de qualité.

Par ailleurs, les évaluations menées dans le cadre de « Premiers Pas » donnent à voir que les professionnelles ne conçoivent pas les activités proposées comme des occupations mais comme des moments d'échanges avec les enfants. Cela permet l'élaboration de temps qui conjuguent proximité affective et physique et interactions ludiques. Ces activités, souvent minutieusement préparées, visent à nourrir la curiosité et la vitalité relationnelle du jeune enfant. Elles contribuent également à entretenir la motivation et l'implication des professionnelles, deux aspects déterminants pour la qualité de leurs interactions avec les enfants et donc pour leur propension à soutenir le développement et l'épanouissement des enfants.

Ainsi, les activités d'éveil artistique et culturel étudiées en Seine-Maritime avec la venue d'artistes en résidence ont été largement appréciées des professionnelles en tant que parenthèse faite de moments partagés (mime, peinture, lecture, collage, musique, etc.) avec les enfants et avec une personne extérieure à la crèche. Ces temps ont permis de rompre la routine, voire l'ennui, qui peut parfois gagner le quotidien des professionnelles de l'accueil. Ainsi, de façon plus durable, les relations ont pu s'en trouver oxygénées grâce à un changement de regard de certaines d'entre elles sur les enfants en général, leurs capacités, leur créativité, ou bien sur tel ou tel enfant en particulier.

Concernant la relation entre les parents et les enfants, le rôle central joué par les activités ressort nettement des « ateliers éveil et langage » mises en œuvre par des éducatrices de jeunes enfants dans des centres sociaux en Seine-Saint-Denis. Les activités partagées avec les mères (jeu, lecture, comptine, peinture, dessin, gym, cuisine, etc.) permettent d'entretenir et parfois même d'initier des interactions avec leurs enfants en dehors de la satisfaction de besoins primaires (manger, dormir, laver). Sous des formes très diverses, ces activités sont des outils médiateurs sur lesquels s'appuient les professionnelles pour faire évoluer les représentations et les pratiques parentales.

Grâce à cela, les parents peuvent expérimenter sans être dans une position d'exposition d'une difficulté ou de demande de conseils. Ce travail de la relation se prolonge parfois dans d'autres espaces et sous des formes différentes, en individuel ou en collectif, selon les attentes des parents et l'offre disponible sur le territoire. Dans le même esprit, dans la Maison de la petite enfance étudiée dans le Pas-de-Calais, les interactions sont encouragées au sein de l'espace parents-enfants adossé au multi-accueil³ et à l'occasion d'ateliers parents-enfants, ou encore lorsque les familles sont associées aux activités de leurs enfants accueillis au sein de la crèche. Jouer ensemble, participer aux temps « comptines », observer son enfant interagir avec les autres et réagir peut amener les parents à percevoir leur enfant comme porteur d'intérêts et de capacités insoupçonnées et ainsi contribuer à enrichir leurs interactions ultérieures.

Des actions novatrices et souples, une mise en œuvre insuffisamment formalisée ?

Les actions étudiées sont, pour plusieurs d'entre elles, de conception récente. Certaines sont mises en œuvre dans une perspective expérimentale, d'autres existent depuis plusieurs années, voire décennies. Elles peuvent être considérées comme « innovantes » dans le paysage des actions de terrain dans la mesure où ce qui constitue leur singularité reste relativement peu répandu

³ Les établissements ou services « multi -accueil » associent différentes formules d'accueil : accueil à temps partiel, accueil ponctuel en urgence, ou crèche / halte-garderie et crèche familiale.

sur le territoire. Parmi ces spécificités, figure un investissement significatif en moyens financiers et humains : renfort d'une assistante administrative, intervention d'une psychomotricienne ou encore taux d'encadrement supérieur au minimum réglementaire.

Parallèlement, il existe une volonté d'aller vers des publics distants des dispositifs et qui ne les fréquentent pas. Différentes raisons expliquent cet éloignement. Certains parents sans emploi n'éprouvent pas un besoin d'accueil de leur enfant qui serait directement induit par leur activité professionnelle. D'autres parents se tiennent à distance des services publics, voire se méfient des professionnelles, perçues comme susceptibles de contrôle et de jugement. Le manque d'intérêt pour les propositions de socialisation faites aux enfants est également un obstacle à la fréquentation des actions. Enfin, l'isolement social – lié à la migration, à l'absence d'activité professionnelle, à la précarité économique ou encore à la relégation spatiale – rend difficile l'accès aux dispositifs. Dans ce contexte, la démarche dite « d'aller-vers » consiste à proposer à ces parents une première rencontre, des ressources voire un premier service en sortant des institutions et lieux de prestation habituels.

La souplesse caractérise la plupart des actions étudiées, à savoir un souci d'adapter en permanence les dispositifs, les activités, les articulations entre différents acteurs. De ce fait, ces évaluations font ressortir une faible formalisation dans l'orientation des publics, l'identification des besoins et des attentes, les relations avec les parents, les processus et le fonctionnement. Ainsi, plusieurs dispositifs semblent fonctionner sans réelle définition ni priorisation du public touché ou des besoins d'accueil et d'accompagnement. Ils visent à améliorer des situations familiales et sociales sur la base de problématiques ressenties sans être toujours objectivées. Pourtant, dans les faits, les professionnelles tentent de toucher avant tout certains parents, qu'ils soient en situation de migration ou de pauvreté, dans des situations conjugales et familiales difficiles, inscrits dans des trajectoires de pauvreté multi-générationnelle ou bien encore confrontés au handicap ou aux besoins spécifiques de leur enfant. Ceci pourrait justifier d'une démarche d'ajustement des dispositifs dans leur conception, leur mise en œuvre via des approches professionnelles balisées ou encore l'orientation des familles dans le cadre d'un réseau partenarial stabilisé et formalisé. Cette faible formalisation participe de la souplesse de ces actions mais peut aussi les fragiliser et nuire à la lisibilité et à l'identité de l'offre ainsi qu'à sa pérennité. Ceci est d'autant plus vrai quand les dispositifs reposent fortement et durablement sur les compétences et la formation d'un ou deux individu(s) à l'initiative de l'action, fortement engagé(s) et principale, voire unique, ressource pour l'équipe.

Enfin, plusieurs actions mettent en œuvre une réflexivité poussée, témoignant du souci constant d'ajuster au plus fin les pratiques et de capitaliser sur l'expérience. D'autres, au contraire, présentent un manque d'inscription dans une logique de réflexion durable : l'action n'est pas réellement préparée ou pensée et ne fait pas l'objet d'un retour ou d'un bilan une fois menée. Or, ces deux dimensions conditionnent le déploiement à plein des effets de ces actions sur le développement et le bien-être des jeunes enfants.



Pour aller plus loin

Carbuccia L., Barone C., 2022, Les politiques d'accompagnement au développement des capacités des jeunes enfants, *L'essentiel*, n° 206.

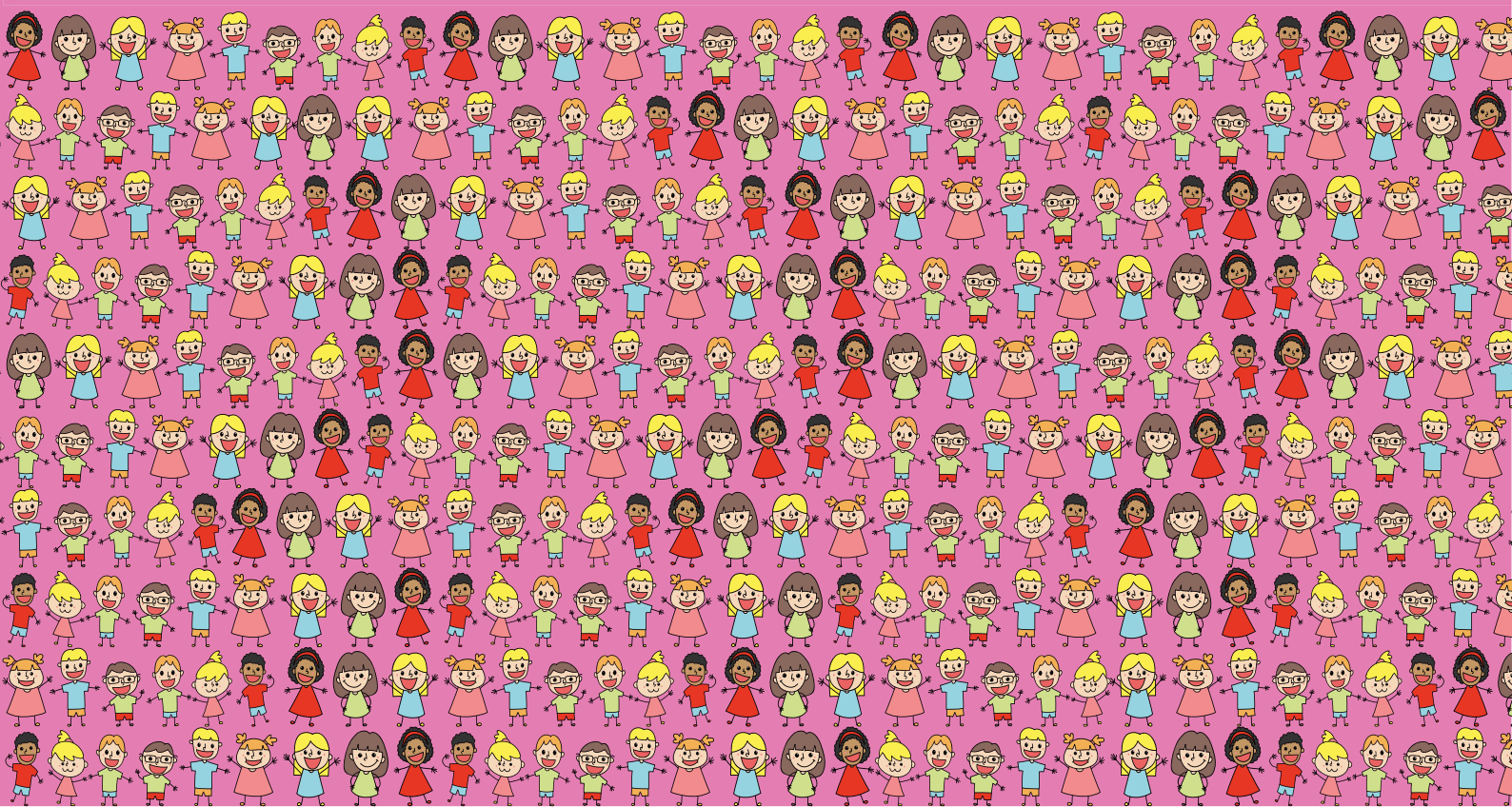
Helfter C., Moisset P., 2024, Agir pour le développement et l'épanouissement des jeunes enfants. Les enseignements de l'étude de huit dispositifs locaux, *Dossier d'étude*, n° 234.

Gratier M., 2020, Des ressources naturelles pour soutenir la curiosité apprenante et la motivation relationnelle des bébés, intervention à la première séance du séminaire Premiers Pas (Cnaf-France Stratégie-HCFEA), table-ronde « Quels apports théoriques justifient l'intérêt de la puissance publique et sa contribution possible au développement du jeune enfant ? », en replay.

Séverac N., 2024, La vie aux Lucioles. Participation et inclusion des parents dans l'accueil du jeune enfant au multi-accueil Les Lucioles, *Dossier d'étude*, n° 235.

04.

FINANCEMENTS



Les dépenses publiques pour l'accueil des enfants de 0 - 3 ans

16,7 milliards d'euros dépensés en 2023 par les acteurs publics pour l'accueil des moins de 3 ans

En 2023, les dépenses publiques consacrées à l'accueil des enfants de moins de trois ans s'élèvent à 16,7 milliards d'euros. Elles progressent de 4,1 % par rapport à 2022 (cf. [Méthodologie](#)).

Les dépenses consacrées au financement de l'accueil collectif représentent 7,6 milliards d'euros, et sont en hausse de 2,1 % par rapport à 2022. Elles couvrent essentiellement les dépenses de fonctionnement des structures financées par la branche Famille et par les collectivités locales. Elles couvrent également des dépenses dites « d'investissement » qui financent la création de nouvelles places. Celles-ci représentent 570 millions d'euros et diminuent de 17,5 % en 2023, traduisant une baisse conjoncturelle liée à l'année de transition entre deux conventions pluriannuelles d'objectifs et de gestion de la branche Famille.

Les dépenses finançant l'accueil individuel s'élèvent à 5,5 milliards d'euros, et sont en hausse de + 4,2 % par rapport à 2022. Il s'agit majoritairement des prestations versées aux familles sous forme de complément de libre choix du mode de garde (CMG). Les dépenses de soutien à l'accueil individuel (157 millions d'euros) augmentent fortement, de 14,7 % par rapport à 2022, notamment en raison du déploiement du « Bonus Territoire » au profit des relais petite enfance (RPE).

Le financement de l'accueil des enfants de 2 à 3 ans en école préélémentaire représente 542 millions d'euros, en baisse de 0,4 % par rapport à l'année précédente.

Les dépenses fiscales liées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans soutiennent également le financement de l'accueil collectif ou individuel, à hauteur de 2 milliards d'euros. Elles couvrent le crédit d'impôt sur le revenu pour frais de garde hors du domicile (que ce soit pour un accueil en assistante maternelle, en crèche ou en accueil périscolaire si l'enfant est en école préélémentaire), mais aussi les crédits d'impôts pour l'emploi à domicile, les avantages liés au régime d'imposition spécifique des assistantes maternelles et le crédit d'impôt famille (CIF) versé aux entreprises. La hausse de 17,0 % constatée en 2023 s'explique par l'augmentation du plafond de dépenses retenues pour le crédit d'impôt pour frais de garde hors du domicile (+ 0,3 milliard d'euros en 2023¹).

En cas d'interruption ou de réduction d'activité professionnelle, les familles peuvent bénéficier de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepa) et des droits à la retraite ouverts par l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), pour un montant total de 1,1 milliard d'euros (- 1,6 % par rapport à 2022).

La branche Famille de la Sécurité sociale couvre plus des deux tiers des dépenses publiques consacrées à l'accueil des moins de 3 ans

Ces dépenses sont principalement supportées par la branche Famille de la Sécurité sociale. Les 11,3 milliards de dépenses que celle-ci a engagées en 2023 représentent plus des deux tiers (68 %) de l'ensemble des dépenses publiques consacrées à l'accueil des jeunes enfants.

Viennent ensuite les collectivités locales, qui prennent en charge 18 % des dépenses liées à l'accueil des moins de trois ans (3,0 milliards d'euros). Elles financent notamment les dépenses de fonctionnement et d'investissements des EAJE et, dans une moindre mesure, les écoles préélémentaires.

La part de l'État dans ces dépenses d'accueil se situe à 14 % (2,4 milliards d'euros). Le ministère de l'Éducation nationale finance l'enseignement préscolaire, notamment à travers la rémunération des enseignants, mais la contribution la plus importante de l'État s'opère par les dépenses fiscales.

¹ Cour des comptes, [Analyse de l'exécution budgétaire 2023](#). Dépenses fiscales, avril 2024.

Les dépenses d'accueil des enfants de moins de 3 ans (en millions d'euros)

	2022	2023	Évolution	Financier
Accueils individuels	5 239	5 458	4,2 %	
Prestations légales et prise en charge des cotisations	5 102	5 301	3,9 %	
CMG pour une assistante maternelle	4 700	4 882		Branche Famille
CMG pour une garde à domicile	221	232		
CMG structure (hors micro-crèche)	108	114		
Déduction forfaitaire de cotisations pour la garde à domicile	74	73		État
Soutien à l'accueil individuel	137	157	14,7 %	
Relais petite enfance (y compris bonus territoire)	134	151		Branche Famille
Aide à l'installation des assistantes maternelles (y compris aide au démarrage des maisons d'assistantes maternelles)	3	6		
Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	7 401	7 560	2,1 %	
Dépenses de fonctionnement	6 710	6 990	4,2 %	
Accueil collectif	2 290	2 526		Branche Famille
Accueil familial	154	163		
Accueil parental	27	31		
Micro-crèches (y compris CMG)	665	801		
Autres lieux d'accueil (lieux d'activité ou d'éveil, jardins d'éveil...)	8	12		
Bonus territoire et autres fonds*	937	900		
Dépenses de fonctionnement des communes	2 628	2 556		Collectivités locales
Dépenses d'investissement	691	570	- 17,5 %	
Plans crèches*	459	308		Branche Famille
Autres dépenses d'investissement branche Famille*	47	60		
Dépenses d'investissement des communes	185	202		Collectivités locales
Écoles préélémentaires	544**	542	- 0,4 %	
Ministère de l'Éducation nationale	274**	274		État
Collectivités locales	270**	268		Collectivités locales
Dépense fiscale	1 738**	2 034	17,0 %	
Crédit d'impôt pour frais de garde hors du domicile	1 047	1 342		État
Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile	196	183		
Régime d'imposition des assistantes maternelles agréées	325**	325		
Crédit d'impôt famille à destination des entreprises	170	185		
Financement des réductions ou interruptions d'activité professionnelle	1 143	1 124	- 1,6 %	
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepape)	760	745		Branche Famille
Dépenses AVPF au titre de la Prepape	383	379		
TOTAL	16 065**	16 718	4,1 %	
Dont financement branche famille	10 897**	11 310		
Dont financement collectivités territoriales	3 082	3 026		
Dont financement Etat	2 086	2 381		

Sources : Cnaf (Données tous régimes, VFDAS, FR6, ERFS 2021, méthodologie), CCMSA, Depp, Direction du budget (voies et moyens), DGfip (comptes des communes).

Champ : données tous régimes, France entière.

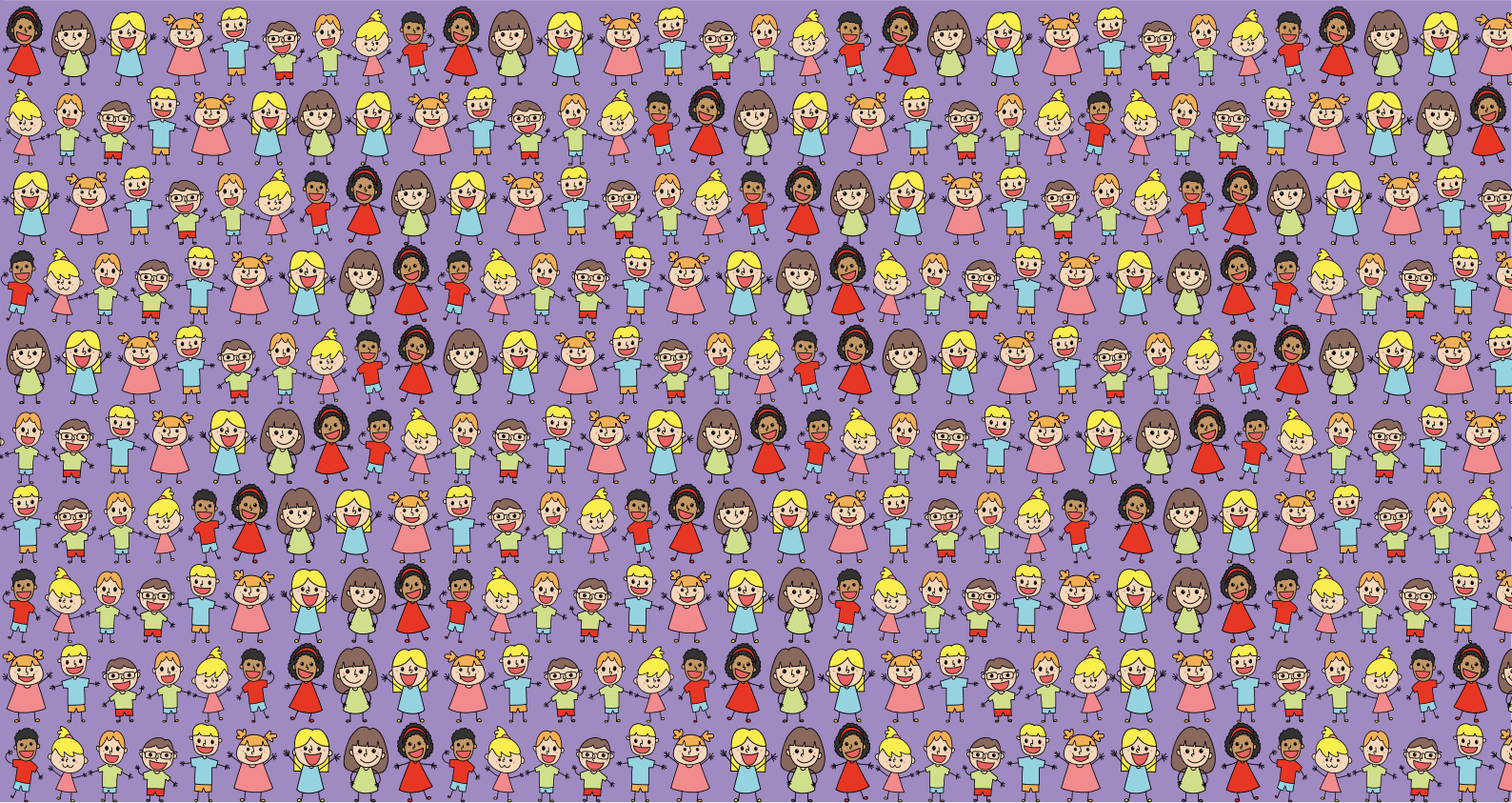
Lecture : en 2023, 5,5 milliards d'euros sont consacrés à l'accueil individuel des enfants de moins de 3 ans.

* Voir l'[annexe méthodologique](#) pour le détail.

** Chiffre révisé par rapport à l'édition précédente.

05.

ANNEXES



Les hypothèses des « cas-types »

Un cas-type est une simulation d'une situation basée sur un ensemble d'hypothèses. Le cas-type présenté dans la fiche correspond à un accueil à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois, qui équivalent à 162 heures par mois¹) d'un enfant unique de moins de 3 ans, vivant au sein d'une famille où les deux parents travaillent.

Des variantes prenant en compte des temps d'accueil de 72 heures (9 jours de 8 heures) et de 120 heures (15 jours de 8 heures) sont également proposées. Ces hypothèses sont importantes car les dispositifs publics solvabilisent différemment les familles selon le nombre d'heures utilisées. Les coûts nets et les participations familiales sont ensuite calculés en faisant croître le niveau de ressources des parents de 1 à 6 Smic (soit un salaire net mensuel de 1 399 euros à 8 460 euros²). La législation appliquée est celle en vigueur en juin 2024.

Dans le « cas-type » relatif à l'accueil par une assistante maternelle, le salaire horaire de la garde retenu est de 3,95 euros nets. Ce salaire horaire inclut notamment les 10% de congés payés. Il s'agit du salaire horaire moyen observé au T4 2023 (source Urssaf Caisse Nationale, UCN) actualisé en fonction de l'évolution du Smic pour correspondre à l'année 2024. Dans la mesure où la méthode de vieillissement utilisée repose sur des hypothèses conventionnelles, le niveau affiché dans ce « cas-type » pourra différer des données 2024 que produira l'UCN. Cette hypothèse de salaire ne rend pas compte de la forte disparité des salaires horaires sur le territoire français.

On retient en outre l'hypothèse de 4,21 euros d'indemnité d'entretien journalière. Elle correspond à la moyenne des indemnités horaires versées par les parents employeurs en 2023 actualisés en fonction de l'inflation³. De même, la moyenne horaire des frais de repas versés par les employeurs en 2023 (UCN) multipliée par 9 heures d'accueil et actualisée en fonction de l'inflation conduit à un montant journalier de frais de repas fixé à 3,85 euros pour le « cas-type »⁴.

Pour l'accueil à domicile, dans le scénario présenté, deux familles partagent ce mode d'accueil (garde partagée). La rémunération horaire retenue pour le « cas-type » est de 10,11 euros nets et inclut notamment les 10% de congés payés. Elle correspond à l'actualisation, suivant l'évolution du Smic, de la rémunération horaire médiane observée au T4 2023 par l'UCN⁵.

Pour un accueil en crèche financée par la PSU, le cas-type est fondé sur le barème PSU avec l'application d'un plancher à 765,77 € et d'un plafond à 6 000 €.

¹ Le nombre de jours d'accueil par mois est une moyenne mensuelle du nombre total de jours de garde sur l'année. Le nombre de jours de garde par an est calculé en déduisant des 365 jours qui constituent une année 104 jours de week-end, 10 jours fériés, 25 jours de congés annuels et 10 jours de réduction du temps de travail.

² On considère que le revenu de la famille se partage de manière égale entre les parents. Pour le calcul des prestations et de la participation familiale en EAJE ce sont les revenus 2022 qui sont pris en compte.

³ Cette hypothèse d'indemnité d'entretien ne rend pas compte de l'hétérogénéité des indemnités d'entretien sur le territoire français.

⁴ Cette hypothèse de frais de repas ne rend cependant pas compte de leur hétérogénéité sur le territoire français.

⁵ L'hypothèse de rémunération ne rend pas compte de la forte disparité des rémunérations horaires sur le territoire français.

Enfin, concernant l'accueil en micro-crèche Paje ([cf. Lexique](#)), le coût horaire facturé aux familles est estimé à partir de celui déclaré par les familles par mois majoré du montant des couches⁶. Le coût horaire est ainsi estimé à 9,36 euros en 2024. Ce coût ne prend pas en compte les participations éventuelles des employeurs qui peuvent – lorsqu'elles existent – concourir à baisser le reste à charge des familles.

⁶ Estimation du prix qu'une famille payerait sans financement de la place par son employeur, pour un recours de 162 heures de garde. Il correspond à une projection du coût horaire pour un temps plein sur la base des données connues des Caf pour le premier semestre 2024 pour une durée de garde de 0 à 90 heures associé à une estimation du prix des couches.

Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil formel

L'indicateur du taux de couverture rapporte le nombre de places offertes pour tous les modes d'accueil formels à la population des enfants de moins de 3 ans. Il vise à estimer une offre théorique au mois de décembre de l'année N et ne prend pas en compte le fait qu'une place puisse être vacante ou au contraire utilisée par plusieurs enfants.

Les modes d'accueil formels sont constitués d'un côté par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les classes en préscolarisation à 2 ans pour l'accueil collectif, ainsi que, de l'autre, par les assistantes maternelles agréées et les services d'accueil à domicile pour l'accueil individuel.

Lorsque l'offre de places des différents modes d'accueil n'est pas directement observable, le nombre de places offertes doit être estimé en mobilisant des données d'usage c'est-à-dire des données sur l'accueil constaté. C'est le cas pour les salariés gardant des jeunes enfants au domicile des parents, pour l'école préélémentaire et pour les micro-crèches financées par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), et en partie pour les assistantes maternelles.

La méthodologie de l'indicateur est en constante évolution, grâce aux travaux conjoints de l'ensemble des partenaires de l'Onape. Le détail du calcul du taux de couverture fait l'objet d'une publication : [Taux de couverture territorialisé de l'accueil du jeune enfant - Méthodologie, interprétations et limites, 2019, Dossier d'étude n° 203, Cnaf.](#)

1. L'accueil collectif

Le nombre de places en EAJE PSU comptabilise des places à un instant donné, et non des enfants accueillis. Ainsi, certaines places peuvent être inoccupées, tandis que d'autres peuvent accueillir plusieurs enfants à temps partiel.

Le nombre de places en classes préélémentaires destiné aux enfants de moins de 3 ans (âge au 31/12 de l'année) est approché par le nombre d'enfants de 2 ans scolarisés, constaté à la rentrée scolaire.

L'estimation du nombre de places en micro-crèches financées par la Paje prend en compte le nombre d'heures réalisées sur l'année N dans ces structures divisé par un nombre moyen d'heures par place.

2. L'accueil individuel

Les places mises à disposition pour les enfants de moins de 3 ans par les assistantes maternelles est obtenu en appliquant une clé de répartition sur le nombre total de places offertes par les assistantes maternelles. Trois indicateurs issus de trois sources (cf. [Sources](#)) sont ainsi mobilisés :

- le nombre d'assistantes maternelles actives à partir des données de l'Urssaf caisse nationale,
- le nombre moyen d'enfants que les agréments d'assistantes maternelles autorisent à accueillir, à partir du volet PMI de l'enquête Aides sociales de la Drees,

- la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les Caf, à partir des données de la Cnaf sur les familles percevant un complément mode de garde (CMG) pour l'emploi direct d'une assistante maternelle agréée.

L'offre des salariées au domicile des parents ne peut être évaluée qu'à partir de données d'usage. Il s'agit de dénombrer les enfants de moins de 3 ans gardés à domicile par un professionnel et qui, à ce titre, ouvrent droit soit au CMG structure pour la garde à domicile quand les parents recourent à une entreprise ou une association, soit au CMG garde à domicile-emploi direct quand les parents emploient directement la salariée. Cette estimation correspond au nombre d'enfants de moins de 3 ans résidant dans un foyer allocataire percevant le CMG garde à domicile et ne percevant pas un autre CMG, structure ou assistante maternelle. Par convention, on suppose alors que la garde à domicile constitue le mode d'accueil principal.

3. La démographie

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans calculé pour l'année d'observation N est effectué en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier N+1 estimé par la Depp et utilisé notamment pour ses calculs de taux de scolarisation. Ce nombre est plus élevé que le nombre d'enfants de moins de 3 ans issu directement des recensements de la population (<https://www.insee.fr/fr/information/4796233>).

Activité des assistantes maternelles et des salariées à domicile : dénombrement des comptes

Le champ présenté dans les fiches « les assistantes maternelles » et « les salariées employées au domicile des parents » concerne l'emploi direct (employeur d'une assistante maternelle ou d'une salariée à domicile) et les employeurs utilisant un service mandataire. Il exclut les employeurs recourant à une entreprise prestataire ou à une micro-crèche.

Les données proviennent du centre Pajemploi et des Urssaf. La base de production du centre Pajemploi contient les informations administratives sur les salariées et les employeurs. Les données administratives relatives aux salariées inscrites dans les données nominatives trimestrielles (DNS) ne sont pas disponibles, elles sont transmises directement à la Caisse nationale d'Assurance vieillesse (Cnav).

Les volets sociaux sont relatifs à une période d'emploi donnée : période mensuelle pour les volets sociaux Paje et période trimestrielle pour les DNS (période au cours de laquelle est exercée la prestation de service par la salariée).

Il existe différentes possibilités pour dénombrer les employeurs et salariées actifs au cours d'une année. Le mode de calcul retenu pour dénombrer les employeurs actifs correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans l'année à l'Urssaf / CGSS (dans le cadre de la DNS) et/ou au centre Pajemploi.

Calcul des dépenses d'accueil des enfants de moins de 3 ans

L'accueil individuel

Prestations légales et prise en charge des cotisations

Les dépenses tous régimes¹ de complément de libre choix du mode de garde (CMG) versées en métropole et dans les Dom sont issues des données comptables. La distinction par tranche d'âge de la dépense liée à l'accueil chez une assistante maternelle agréée n'étant pas présente dans les comptes, une clef permettant la répartition des dépenses entre 0-3 ans et 3-6 ans construite à partir des données issues des fichiers de gestion des Caf (FR6) est appliquée. Cette clef est également appliquée sur les dépenses de la MSA.

Au sein de la dépense de CMG « structure » en mode prestataire, on isole les dépenses concernant les structures d'accueil individuel de celles concernant les micro-crèches en appliquant une clef de répartition estimée par la Cnaf.

L'emploi d'une garde à domicile fait l'objet d'une déduction forfaitaire de cotisations. C'est-à-dire que les cotisations sociales sont réduites de 2 euros par heure de travail effectuée. La masse financière liée à la déduction forfaitaire est calculée comme le produit de la déduction horaire de 2 euros et du nombre d'heures de garde des enfants de moins de 6 ans. Le nombre d'heures de garde est estimé à partir des données publiées dans les Stat-ur. Un coefficient de 0,94 est appliqué car 6 % des heures concernent des enfants de plus de 6 ans. Le montant total de déduction forfaitaire est ensuite réparti entre les enfants de moins et de plus de 3 ans en utilisant la répartition des dépenses tous régimes de garde à domicile.

Les prestations monétaires liées à l'entretien des enfants de moins de 3 ans ne sont pas incluses dans le champ de ces dépenses, notamment l'allocation de base de la Paje (3 milliards en 2023). De même, les dépenses d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) liées à cette prestation ne sont pas prises en compte.

Soutien à l'accueil individuel

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des Caf pour les relais assistantes maternelles ainsi que l'aide à l'installation des assistantes maternelles sont connues grâce à la ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale (VFDAS) qui est la présentation des dépenses d'action sociale des caisses selon une nomenclature établie pour toute la Sécurité sociale. Cette statistique est produite à partir de données comptables des caisses.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

La VFDAS alimente également les dépenses d'établissement d'accueil des jeunes enfants. Cette catégorie recense les dépenses de fonctionnement et d'investissement des différents types d'établissements formels destinés à l'accueil des jeunes enfants.

¹ https://data.caf.fr/explore/dataset/dep_tr_nat/table/

Parmi ces dépenses, l'agrégat « Bonus territoire et autres fonds » regroupe plusieurs dépenses de fonctionnement de l'accueil collectif, dont le Bonus Territoire (y compris les contrats territoriaux réservataires employeurs), les dépenses liées aux Conventions territoriales globales (CTG), ainsi que les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ». Figurent aussi les dépenses au titre du fonds « Publics et Territoires » (dont dépenses liées aux fermetures lors de la crise sanitaire), du Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil pour la petite enfance, et au Fonds d'innovation pour la petite enfance. Sont également incluses les dépenses de fonctionnement liées aux contrats enfance jeunesse (CEJ) (accompagnement des spécificités territoriales Petite enfance) et les mesures de soutien liées à l'harmonisation des prestations de service entre les départements d'outre-mer (Dom) et la métropole (contrats de passage à la prestation de service unique (PSU), contrats de rattrapage du CEJ, contrats d'accompagnement adapté).

Du côté des dépenses d'investissement, les plans crèches sont des aides financières en faveur de projets de création de nouvelles places d'accueil pour les jeunes enfants (aide à la construction, rénovation, aménagement ou équipement de locaux). L'agrégat « Autres dépenses d'investissement de la branche Famille » regroupe quant à lui les dépenses d'investissement liées aux EAJE (accueil collectif, accueil familial, accueil parental, micro-crèches, et autres lieux d'activité ou d'éveil). Il inclut aussi les dépenses d'investissement liées au Fonds public et territoire (incluant les dépenses liées à la crise sanitaire), au Fonds d'accompagnement PSU, au Fonds de rénovation et aux CEJ.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des communes sont quant à elles issues des données de la Direction générale des finances publiques (DGfip). Elles correspondent aux données des comptes des communes de plus de 10 000 habitants (rubrique 64 « Crèches et garderies », qui recensent des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel).

Les dépenses des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des départements en faveur de la petite enfance ne sont pas référencées ici (faute de pouvoir les isoler dans les comptes des départements). Les risques de double compte avec les financements des Caf ne sont pas exclus.

École préélémentaire

Ces dépenses sont estimées à partir des données de l'Éducation nationale, et sont le résultat du produit du nombre d'enfants de 2 ans scolarisés par le coût unitaire d'un enfant scolarisé en préélémentaire. Les effectifs utilisés sont ceux de la rentrée 2023 pour l'année scolaire 2023-2024 (hors Mayotte). Le coût unitaire d'un élève de préélémentaire et sa décomposition entre les différents financeurs (que sont l'État, les collectivités territoriales, les familles ainsi que les administrations publiques et les financeurs privés) ne sont connus que pour l'année scolaire 2022-2023. Pour chacun de ces financeurs, la part consacrée aux salaires est estimée à partir de l'évolution constatée du salaire moyen par tête du secteur privé (SMPT), tandis que la part consacrée aux autres postes de dépense est supposée progressée comme l'inflation. Ces hypothèses d'inflation et d'évolution du SMPT sont transmises par la Direction de la Sécurité sociale (DSS).

Dépenses fiscales

Les dépenses liées au régime spécial d'imposition des assistantes maternelles et aux crédits d'impôt (pour frais de garde, pour l'emploi d'un salarié à domicile, à destination des entreprises) sont issues de l'annexe au projet de loi de finances « Évaluation des voies et moyens ». Ces dépenses sont réparties entre les enfants de moins de 3 ans et les enfants de 3 à 6 ans grâce à une clef de passage estimée à partir des fichiers de gestion des Caf. Pour le projet de loi de finances 2025, la méthode de chiffrage de l'impact budgétaire du régime spécial d'imposition des assistantes maternelles a été révisée. Cette révision induit un écart de - 0,2 milliards d'euros entre les estimations du montant prévu et du montant réalisé en 2023 (605 M€ contre 391 M€). Compte tenu de la stabilité de cette dépense dans le temps, le montant réalisé en 2022 est révisé en appliquant le même écart.

Le montant du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile est estimé en mobilisant deux sources d'information. La première est constituée des données des Caf sur les montants de prise en charge par famille des cotisations sociales pour la garde des enfants par une salariée à domicile. À partir de ces données, le reste à charge déclaré au fisc est microsimulé pour les 0-3 ans et les 3-6 ans en estimant le salaire à partir des cotisations payées avec le CMG. Cette méthode sous-estime les dépenses car les cotisations prises en charges par le CMG sont plafonnées. La seconde source d'information est l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui permet de repérer les montants de dépenses liées à des salariées à domicile pour les parents bénéficiant d'un CMG pour une garde à domicile avec un décalage de 2 ans. La case fiscale regroupant les dépenses d'emploi à domicile ne distingue pas l'emploi à domicile lié à la garde d'enfants des autres types d'emploi à domicile (par exemple, le ménage à domicile). Le montant indiqué est donc un majorant. Le montant de la réduction ou du crédit d'impôt final indiqué dans le tableau correspond à la moyenne de ces deux méthodes.

Autres modes d'accueil

Les dépenses d'accueil par les familles dans le cas d'une interruption ou réduction d'activité professionnelle sont issues des données tous régimes décrites plus haut.

Pour obtenir la dépense d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) liée à un arrêt d'activité professionnelle ou à l'exercice d'un emploi à temps partiel pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans, on restreint la dépense totale d'AVPF au champ des bénéficiaires de la Prepaire. On considère donc la dépense d'AVPF dont le motif d'affiliation est la Prepaire, ainsi que la part des affiliations AVPF au titre de l'allocation de base qui sont le fait de parents bénéficiant de la Prepaire.

Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives sur les individus ou les structures ; d'autres sont recueillies par voie d'enquête en population générale ou directement auprès de populations ciblées.

Les sources administratives

► La Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) de la Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales (CMG, Prepare, etc.). Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'informations sur les familles bénéficiaires d'un mode d'accueil individuel (âge, situation familiale, nombre d'enfants, montants perçus), ainsi que sur les enfants.

Les données sont issues jusqu'en 2016 du Fichier des prestations légales et de l'action sociale (Fileas) constitué à partir des données allocataires des Caf au 31 décembre de l'année.

Depuis 2017, à la suite d'une nouvelle méthodologie pour constituer les bases de données statistiques, les données proviennent des nouveaux fichiers statistiques allocataires : fichiers statistiques Allstat FR2 et Allstat FR6.

La DSER dispose de statistiques relatives aux dépenses financières en action sociale des Caf (ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale - VFDAS) construites à partir de données comptables des Caf. La VFDAS permet une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants par le biais du financement des crèches.

La DSER consolide des données issues du système d'informations d'action sociale des Caf qui permet de gérer les droits à la PSU des gestionnaires. Jusqu'en 2018, les bases statistiques nationales annuelles sur les crèches sont issues du système Sias (MTEAJE), puis seront issues de Maïa (EquEAJE) à partir de 2019.

► La Direction des études, des répertoires et des statistiques (DERS) de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales au régime agricole. Ces données sont renseignées selon une régularité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montants des droits...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.

► La Direction de la recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques (Drees) du ministère des Solidarités et de la Santé envoie tous les ans aux conseils départementaux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (PMI), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. En effet, en matière de garde d'enfants de moins de 6 ans, les PMI instruisent les demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisent des actions de formation à destination des assistantes maternelles accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces professionnelles, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

► La Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep) de l'Urssaf caisse nationale dispose de statistiques exhaustives sur les particuliers employeurs de personnel de garde d'enfants en emploi direct. Tous les mois, ces derniers doivent envoyer une déclaration (généralement par Internet) au centre Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche Famille, et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salariées, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié, et adresse les éléments nécessaires aux Caf et MSA pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire qu'il verse à la garde d'enfants.

Les données proviennent du centre Pajemploi et des Urssaf. La base de production du centre Pajemploi contient les informations administratives sur les salariés et les employeurs. Les données administratives relatives aux salariés inscrits dans les déclarations nominatives trimestrielles des Urssaf (DNS) ne sont pas disponibles, elles sont transmises directement à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav). Les volets sociaux sont relatifs à une période d'emploi donnée : période mensuelle pour les volets sociaux Paje et période trimestrielle pour les DNS (période durant laquelle est exercée la prestation de service par le salarié).

► À chaque rentrée scolaire, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) procède à un recensement des effectifs d'élèves et de leurs caractéristiques dans les écoles du premier degré. Cette opération, appelée « constat de rentrée », est réalisée auprès des directeurs d'écoles publiques et privées du premier degré en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie et Andorre. La Depp produit, analyse et met à disposition les données statistiques issues de cette enquête sous forme de fichiers, de bases de données (Base centrale de pilotage), de tableaux statistiques, d'analyses, de synthèses, d'indicateurs ou d'articles pour enrichir l'information sur la scolarité des élèves et sur le fonctionnement du système éducatif. Cela concourt ainsi à une meilleure connaissance des élèves et de leurs parcours, et à la mesure des impacts des politiques mises en œuvre.

► L'Insee récupère chaque année les données d'état civil, transmises par les mairies, ce qui permet de disposer de statistiques exhaustives puisque chaque naissance, mariage, et décès en France fait l'objet d'un acte civil.

Les enquêtes récurrentes

► Outre le recensement, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes auprès des ménages sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles comportant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenus, diplômes et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions.

► L'enquête Emploi est réalisée en continu sur toutes les semaines de l'année pour la métropole et, depuis 2014, dans quatre des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion). Elle permet notamment de mesurer le chômage selon la définition du Bureau international du travail (BIT). Chaque année, un module complémentaire, conçu au niveau Européen en collaboration avec Eurostat, vient éclairer un thème particulier.

► L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) fournit une évaluation des revenus disponibles des ménages pour une année donnée, enrichie des informations sociodémographiques de l'enquête Emploi. L'ERFS s'appuie sur les données de l'enquête Emploi du quatrième trimestre de l'année appariées avec les déclarations de revenus émanant de la Direction générale des finances publiques (DGfip) et avec celles des organismes sociaux afin de disposer des prestations sociales effectivement perçues par les ménages. L'ERFS évalue également les revenus générés par des produits financiers non soumis à l'impôt sur le revenu.

► L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, menée par la Drees, est destinée à étudier les recours, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet de dresser un panorama de l'ensemble des solutions adoptées par les parents pour répondre à leurs besoins de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières. Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés. Elle permet aussi la réalisation de post-enquêtes qualitatives. La dernière édition de l'enquête – après celles réalisées en 2002, 2007 et 2013 – a été conduite en 2021 en France métropolitaine et pour la première fois également à la Réunion, en partenariat avec la Cnaf, la CNSA, l'ANCT, la Dares et France stratégie. Des nouveautés ont été introduites afin d'améliorer la connaissance sur l'organisation des familles ayant un enfant en situation de handicap, ainsi que celles vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les familles monoparentales. Enfin, des questions spécifiques relatives au recours au congé de paternité avant et après réforme de 2021 ont également été introduites.

► Depuis 2014, la DSER de la Cnaf a mis en place un dispositif de recueil de données auprès d'établissements d'accueil du jeune enfant (Filoué) dans le but de mieux connaître les caractéristiques des enfants accueillis et l'usage des modes d'accueil. Les données sont anonymisées et mises en relation avec des données administratives, relatives aux structures fréquentées par les enfants et celles relatives à la perception de prestations légales par la famille.

Bonus « mixité sociale » : mis en place par la Cnaf, le bonus « mixité sociale » a pour objectif de financer davantage les structures adaptant leur projet d'accueil pour accueillir des familles en situation de précarité économique, dans une logique de compensation de la baisse de recettes supportée par ces structures (du fait du moindre nombre d'heures recourues par les familles concernées).

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) : le complément de mode de garde (assistante maternelle, garde à domicile ou structure) s'adresse aux parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans qui exercent une activité professionnelle, en les aidant à financer un mode de garde.

Enseignement préélémentaire : il concerne les enfants de 3 à 6 ans (les enfants de 2 ans sont admis dans la limite des places disponibles). En règle générale, les enfants sont regroupés par tranches d'âge en trois sections : la petite section, la moyenne section et la grande section. Les enfants sont accueillis dans des écoles dites « maternelles » (accueillant uniquement des élèves de niveau préélémentaire) ou dans des écoles primaires (accueillant à la fois des préélémentaires et élémentaires).

Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) : les établissements d'accueil du jeune enfant regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez une assistante maternelle exerçant en crèche familiale, de façon régulière ou occasionnelle, des enfants âgés de moins de 6 ans placés sous la responsabilité de professionnelles de la petite enfance. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation prévue dans le Code de la santé publique (article R. 2324-16 et suivants) et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et par le référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux. Ils ont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants. Ces établissements sont majoritairement gérés par des collectivités territoriales (communes, intercommunalités) ou par des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale. La gestion peut aussi être associative ou assurée par des entreprises privées, dans le cadre notamment de crèches de personnel.

Les établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants comprennent (selon l'article R2324-17 du Code de la santé publique) :

- les crèches collectives : établissements d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière ou occasionnelle, y compris les établissements proposant un accueil de courte durée, dits " haltes-garderies " ;
- les jardins d'enfants : établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de dix-huit mois et plus ;
- les crèches familiales : services assurant l'accueil d'enfants, régulier ou occasionnel, par les assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-17-1 du code de l'action sociale et des familles, salariés desdits services.

SIGLES

AVPF	Assurance vieillesse des parents au foyer
Caf	Caisse d'allocation familiale
CMG	Complément de libre choix du mode de garde
EAJE	Établissements d'accueil du jeune enfant
ICF	Indicateur conjoncturel de fécondité
Mam	Maison d'assistantes maternelles
Paje	Prestation d'accueil du jeune enfant
PMI	Protection maternelle et infantile
Prepaje	Prestation partagée d'éducation de l'enfant
PSU	Prestation de service unique

Un même établissement ou service dit " multi-accueil " peut associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

L'ensemble de ces établissements et services peuvent organiser l'accueil des enfants de façon uniquement occasionnelle ou saisonnière. Ils peuvent être à gestion parentale au sens de l'article R. 2324-50 du présent code.

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : La Paje est une prestation unique et globale qui comprend plusieurs composantes :

- un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption et d'une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant jusqu'à ses 3 ans, ou ses 20 ans en cas d'adoption ;
- plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille et l'âge de l'enfant (plus ou moins de 3 ans) :
 - le complément de libre choix du mode de garde (CMG) ;
 - la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare).

Prestation partagée d'éducation (Prepare) : elle s'adresse aux parents d'enfants de moins de 3 ans qui travaillent à temps partiel, ou qui ne travaillent pas (sous réserve d'une activité antérieure) et qui gardent leur(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (6 ans s'il s'agit de triplés ou plus). Elle oblige au partage de la prestation entre les deux parents pour pouvoir bénéficier de la durée maximale de versement. Ainsi, la Prepare peut être versée pendant six mois maximum pour chaque parent dans la limite du premier anniversaire de l'enfant ; à partir de deux enfants, la Prepare est versée à compter du mois de fin de perception des indemnités journalières de maternité, de paternité, d'adoption ou de maladie, ou à défaut à partir de la naissance pendant vingt-quatre mois maximum pour chaque parent, dans la limite du troisième anniversaire du benjamin. Il est aussi possible de cumuler deux Prepare simultanées au sein d'un couple (Prepare couple).

Prestation de service unique (PSU) : il s'agit d'une aide au fonctionnement, versée directement au gestionnaire du mode d'accueil par la Caf et/ou la MSA. Le versement de la PSU implique notamment de se conformer au mode de tarification établi par la Cnaf pour le calcul de la facturation des familles. Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort, proportionnel aux ressources du foyer et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge. À titre d'exemple, en 2021, pour une famille avec un enfant, le tarif horaire en EAJE varie entre 0,44 et 3,57 euros ou au-delà selon les choix locaux de relèvement du plafond de ressources. Pour deux enfants, il est compris entre 0,36 et 2,97 euros. Selon les modalités de financement édictées par la Cnaf, le montant de la PSU perçue additionnée aux participations des familles ne peut excéder 66 % du prix de revient d'une place.



Directeur de la publication : Nicolas Grivel

Directrice de la publication déléguée : Lucie Gonzalez

Coordination : Anne-Claire Collier

Contributions

Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf)

Aïda Benkirane, Mélanie Bérardier, Cécile Billionnet, Héloïse Bouchard, Mariama Diouf, Matthieu Dubois, Barbara Mettetal

Ministère des Solidarités et de la Santé (Drees)

Nadia Amrous, Hélène Guedj

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Nathalie Blanpain

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (Depp)

Yannick Croguennec

Mutualité sociale agricole (MSA)

N'deye-Bireume Sarr

Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocation familiales (Urssaf)

Magali Venzac, Viviana Zamfir, Anne-Laure Zennou

Création graphique / conception : Ysabelle Michelet

Le rapport est téléchargeable sur le site www.caf.fr

► [caf.fr/professionnels/etudes-et-international/
observatoire-national-de-la-petite-enfance-onape](http://caf.fr/professionnels/etudes-et-international/observatoire-national-de-la-petite-enfance-onape)





ISSN : 1959 2302 - Dépôt légal : décembre 2023
Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
www.caf.fr